

PROCÈS-VERBAL

Liste de présence

Présidence : Gilles ZOPPI

Membres du Conseil Fédéral présents :

Christine **BAROCHE**, Laurie **BERTHON** (en visioconférence), Alfred **DEFONTIS**, Jean-Claude **ESNAULT**, Marie-Laure **BRUNAUD** ; Marc **FAYET**, Carole **GAMBA**, Catherine **GASTOU** (en visioconférence), Alain **GHILONI**, Sabrina **JONNIER DE HARO**, (en visioconférence) Christian **LAZARINI**, Philippe **LIMOUSIN**, Gwénaëlle **MADOUAS**, Didier **MARCHAND**, Vincent **MARGOTTON**, Joël **MARTINEZ**, Éric **PIHET**, Jean-Michel **RICHEFORT**, Nicolas **ROUGEON**, Pascal **SERGENT**, Bernard **SINEUX**, Jacky **TARENNE**, Frédéric **THEOBALD** (en visioconférence), Nathalie **THIMEL-BLANCHOZ**, Jean-Yves **THIVER**, Yannick **TIREL**.

Membres du Bureau Exécutif présents :

Michel **CALLOT**, Président du Bureau Exécutif ; Yannick **POUEY**, Secrétaire Général du Bureau Exécutif ; Gilles **DA COSTA**, Sylvain **DUPLOYER** (en visioconférence) ; Patrick **CLUZAUD** ; Éric **JACOTÉ** ; Cathy **MONCASSIN** ; Marc **TILLY**.

Membres du Conseil Fédéral excusés :

Benoît **CORDIER**, Vincent **DEDIEU**, Roland **MONTENAT**, Denis **REPÉRANT**.

Assistent également à la réunion :

Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ; Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ; Ludivine **DESMONTS-MORNET**, Directrice Marketing et Communication ; Nicolas **ANDRÉ**, Directeur des Événements et de la Réglementation Sportive ; Fabien **RAFFOUX**, Directeur des systèmes d'information ; Christophe **MANIN**, Directeur technique national ; Éric **MEINADIER**, Médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire ; Christophe **XHONNEUX**, Directeur administratif et financier ; Xavier **JAN**, Président de la LNC ; Valentine **FILLEUL**, doctorante CIFRE et référente antidopage ; Karine **CORRION**, maître de conférence à l'université Côte d'Azur ; Christian **ANTOUNE**, commissaire aux comptes

Excusée :

Marie-Françoise **POTEREAU**.

Ordre du jour

I.	OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL FÉDÉRAL.....	3
II.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL FÉDÉRAL DES 7 ET 8 OCTOBRE 2022	3
III.	VIE FÉDÉRALE ET INFORMATIONS INTERNATIONALES PAR LE PRÉSIDENT DE LA FFC	3
IV.	RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU EXÉCUTIF	7
V.	INTERVENTIONS	10
VI.	COMMISSIONS SPORTIVES	18
VII.	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS ET DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	27
VIII.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DIMANCHE 26 FÉVRIER 2023	34
IX.	CLÔTURE DES COMPTES 31/10/2022	35
X.	INTERVENTION DU COMMISSAIRES AUX COMPTES	39
XI.	BUDGET 2023.....	43
XII.	SITUATION DE LA DETTE DES COMITÉS RÉGIONAUX	45
XIII.	POINT SUR LA RÉFORME DES LICENCES ET DE L'ACTIVITÉ	46
XIV.	POINT ACTIVITÉS MARKETING ET COMMUNICATION	47
XV.	QUESTIONS DIVERSES REÇUES DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL.....	50
XVI.	ÉPREUVES OFFICIELLES	55

I. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Fédéral et leur adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

En raison d'un ordre du jour particulièrement chargé, l'heure de ce Conseil Fédéral a dû être avancée. Il remercie les participants d'avoir pu se libérer pour être présents, et ce, en dépit du mouvement social qui touche le trafic ferroviaire.

Il rappelle que la prochaine réunion du Conseil Fédéral se tiendra lors de l'Assemblée générale du 26 février 2023 en vue de l'élection de son ou de sa président.e, et de son ou de sa vice-président.e puisque la durée des mandats électifs de cette instance est de deux ans et non de quatre ans.

Il nomme Christine BAROCHE comme Secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL FÉDÉRAL DES 7 ET 8 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Fédéral des 7 et 8 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

III. VIE FÉDÉRALE ET INFORMATIONS INTERNATIONALES PAR LE PRÉSIDENT DE LA FFC

En préambule, Michel CALLOT adresse tous ses meilleurs vœux aux membres du Conseil Fédéral, ainsi qu'à leurs proches et familles, pour l'année 2023. Il leur souhaite beaucoup de succès tant sur le plan personnel que dans leurs activités fédérales auxquelles ils concourent très largement.

Il fait part du décès de Clément SCANSAROLI qui fut l'un des grands dirigeants de la FFC, en tant que président du Comité Régional Île-de-France et en tant que membre du Conseil d'administration, puis du Bureau Exécutif.

1. Statistiques

Yannick POUÉY déclare que le nombre de licenciés s'élève à 72 453 au 15 janvier 2023, soit une progression de 0,12 % par rapport au 15 janvier 2022. Eu égard à la mise en œuvre de la réforme des licences et de l'activité, cette évolution constitue une nouvelle particulièrement positive.

À date, seuls deux Comités Régionaux accusent un retard un peu plus important (la Guyane et la Nouvelle-Calédonie), retard lié à l'impact des variations sur des effectifs peu élevés et qui devrait être résorbé en fin de saison. De son côté, le Comité Régional Corse affiche une augmentation de ses licenciés de 28,77 %.

Les licenciées représentent 12,76 % des effectifs. Par rapport au 15 janvier 2022, 506 femmes supplémentaires avaient pris leur licence au 15 janvier 2023.

S'agissant des disciplines, les données sont les suivantes :

- Cyclisme dit traditionnel : +0,21 % ;
- VTT : -1,52 % ;
- BMX : +0,31 % ;
- Autres disciplines : +132 %.

En ce qui concerne les familles de catégories de licences, les éléments au 15 janvier 2023 sont les suivants :

- licences Compétition : +3,65 % ;
- licences Jeunesse : +0,77 %. Cette légère progression constitue un point positif au regard de la reprise de l'activité des sports de contact et des sports en salle à l'issue de la pandémie ;
- licences Sport : -9,21 %. Ce recul confirme les difficultés rencontrées par la FFC sur cette catégorie de pratiquants ;
- licences Staff : +0,36 % ;
- licences Staff Pro : -13,69 %. Les effectifs de cette catégorie étant relativement réduits, la moindre variation a un impact immédiat.

Fabien RAFFOUX indique que le nombre de licences valides s'établissait à 76 146 au 19 janvier 2023, soit une progression de près de mille licences par rapport au 19 janvier 2022. Le nombre de dossiers en cours dans les clubs et dans Cicleweb est de 94 105 versus 93 543 en 2022.

Le taux de renouvellement est supérieur aux années précédentes puisqu'il se situe à 74 %. Quant au taux relatif à la dématérialisation, il s'établit à 90 % versus 82 % au 19 janvier 2022. Il est précisé que ce taux ne pourra jamais atteindre les 100 % du fait de l'absence du matériel adéquat (ordinateur, scanner) chez certains licenciés. En conséquence, la prise de licences sous format papier perdurera.

Michel CALLOT souligne que ces différentes tendances permettent d'espérer que les projections envisagées lors de la construction budgétaire (retour à un nombre de licences identique à celui d'avant la crise sanitaire) seront confirmées.

2. Résultats sportifs

Michel CALLOT évoque les Championnats du monde sur Piste lors desquels l'Équipe de France a obtenu sept médailles, dont cinq dans les disciplines olympiques et deux titres.

Lors des Championnats du monde de Freestyle Park, Anthony JEANJEAN a remporté une médaille de bronze. Cette performance donne à voir une trajectoire en progression qui stabilise l'athlète parmi les deux ou trois meilleurs mondiaux.

La saison de Cyclo-cross s'est révélée également très positive, notamment lors des Championnats d'Europe durant lesquels un titre en junior a été remporté.

Sur le plan sportif, l'année 2022 fut exceptionnelle puisque les athlètes fédéraux ont remporté un total de neuf médailles dans les disciplines olympiques en catégorie Élite. Ces résultats positifs permettent de consolider l'accompagnement apporté par l'ANS.

3. Événementiel

Michel CALLOT annonce que les trois Championnats du monde de l'année 2022 qui ont constitué un pari majeur pour la Fédération se sont révélés extrêmement concluants, tant sur les plans financiers, organisationnels que sportif. Au travers de ces championnats, la FFC a démontré aux autorités et au monde entier sa capacité à mettre en place une trajectoire très favorable pour ses athlètes et à maîtriser de très grands événements, capacité qui a été saluée par l'UCI et la Ministre des Sports.

Il remercie tous les acteurs ayant contribué à l'excellente réussite des deux premiers Championnats de France de la saison (Piste Élite à Roubaix et Cyclo-cross à Bagnoles-de-l'Orne), ainsi que les comités qui ont accueilli ces manifestations.

Le dossier lié aux Jeux olympiques et paralympiques est en cours de finalisation et la signature des contrats entre le COJO et les consortiums auxquels appartient la FFC devrait aboutir dans les semaines à venir.

La projection de la présence de la Fédération dans les grands événements mondiaux organisés en France — délégation qui lui appartient pleinement — demeure assez fondamentale. De fait, il est absolument essentiel qu'elle demeure crédible dans la planification de ces grands événements. Dans ce contexte, la Fédération a représenté les dossiers relatifs à la Coupe du monde de BMX de 2023 et les Championnats d'Europe sur Route de 2025 dont le travail sera porté par la FFC et des comités d'organisation locaux avec un engagement financier formel. Il est évident que ces niveaux événementiels très élevés exigent que la Fédération soit partie prenante, dans la mesure où ils sont qualificatifs pour les Jeux olympiques et paralympiques qu'ils nécessitent des financements publics rendus possibles par la délégation de la FFC.

S'agissant des Championnats du monde 2027, la prochaine étape concernera la constitution de son comité d'organisation. Les deux enjeux majeurs pour la Fédération sont la délivrance de l'événement et la gestion de la partie sociétale en lien avec les thématiques relatives au vélo et la dimension RSE.

Dans le cadre du projet lié à la constitution d'une filiale événementielle, les membres du Bureau Exécutif et Nicolas ANDRÉ ont rencontré à deux reprises quatre acteurs significatifs de cet univers afin de sélectionner un partenaire avec lequel la FFC pourra œuvrer à dégager une certaine rentabilité économique. À l'issue de ces deux entretiens, un candidat a été retenu et il convient maintenant de constituer le dossier économique et juridique afférent qui sera soumis à la validation du Bureau Exécutif à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra au mois de février. Parmi les objectifs opérationnels qui incomberaient à cette filiale figurent l'organisation d'un événement Gravel en 2023, l'organisation des Championnats du monde de Cyclo-cross de 2025 et celle des Championnats du monde 2027.

4. UCI

Michel CALLOT informe de la mise en place d'une indemnité pour les clubs ayant eu un coureur âgé entre 15 et 23 ans et qui signe dans une équipe World Tour (2 000 euros par année de présence). La première mise en œuvre de cette mesure positive qui se pratique également à l'international se fera pour les recrutements de 2023.

5. Ministère

Michel CALLOT indique que le projet fédéral a été exposé à la ministre des Sports lors d'un rendez-vous auquel il participait avec Christophe MANIN.

6. ANS

Michel CALLOT informe de la signature lors des Championnats du monde sur Piste de la convention entre l'ANS et la FFC relative au placement de quatre équipements cyclistes prioritaires intégrés dans le plan des cinq mille équipements du Président Macron (Pumptracks ; parcs Mobi'ludiques ; Urbain Freestyle Parks ; stades VTT). Pour rappel, ces équipements seront financés par l'État à 50 % en métropole et à 100 % dans les territoires d'outre-mer.

7. CNOSF

Michel CALLOT évoque la crise qui a secoué le CNOSF à la suite de la révocation de son Secrétaire général par la Présidente, laquelle s'est mise en retrait du 12 octobre au 8 décembre 2022. Lors de cette période, l'intérim a été assuré par un collectif de quelques membres, parmi lesquels figurait Michel CALLOT en tant que trésorier général de l'institution, afin que l'action du CNOSF puisse se poursuivre. Par ailleurs, Michel CALLOT a lancé un audit précis sur des sujets liés aux engagements de dépenses de la Présidente et il s'avère qu'aucun préjudice sérieux pour le CNOSF n'a été constaté. Les résultats de cet audit ont été présentés au Bureau Exécutif du CNOSF.

La Présidente a retrouvé pleinement ses fonctions au sein du CNOSF le 9 décembre 2022.

Michel CALLOT adresse tous ses remerciements à David LAPPARTIENT, membre de droit du Conseil d'administration du CNOSF en sa qualité de membre du CIO, qui a œuvré pour que l'institution recouvre sa sérénité en faisant valoir les qualités d'intégrité et d'honnêteté de Michel CALLOT.

8. Activités fédérales

Michel CALLOT fait état des premières Assises du Gravel qui ont eu lieu à Rasteau (Vaucluse) et qui ont accueilli des interlocuteurs variés, comme des collectivités territoriales.

La FFC a reçu la visite d'une délégation du Rwanda, prélude à une convention de coopération avec la Fédération de cyclisme du Rwanda, notamment dans le cadre des Championnats du monde sur Route qui se dérouleront dans ce pays en 2025. À noter que le ministère des Affaires étrangères accompagnera la FFC sur ce dossier et qu'il

prendra en charge la visite du Président de la FFC au Rwanda qui aura lieu à la fin du mois de février.

Michel CALLOT adresse tous ses remerciements au Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour sa mobilisation exceptionnelle lors de la présentation du Tour de France. De très nombreux clubs représentant toutes les disciplines du cyclisme ont assisté à cette présentation.

Le 7 novembre 2023, la FFC a installé, en présence de Xavier JAN, la Commission sport professionnel au féminin qui a commencé son travail de manière concrète.

La Maison Sport Santé a été inaugurée dans l'ancien hall d'entrée du Siège fédéral, constituant ainsi un élargissement des actions de la FFC.

Michel CALLOT relate ensuite son déjeuner avec le président du MEDEF, Geoffroy ROUX de BÉZIEUX, lors duquel le sujet relatif au développement du vélo auprès des grandes entreprises a été évoqué.

Une réunion, présidée par la ministre des Sports et le ministre de la Transition numérique, s'est tenue sur le eSport. Ce rendez-vous a permis de prendre toute la mesure de cet univers dont les événements sont portés par les éditeurs de jeux et qui vont bien au-delà d'une simple transposition de la pratique sportive. Aussi, il importe d'adapter les modèles de compétition et d'être particulièrement innovants. Par ailleurs, la France ayant été sollicitée pour organiser la deuxième édition des Jeux olympiques du eSport en 2024, la FFC pourrait, sur son cœur d'activité, de nouveau être l'un des organisateurs.

Le Conseil Fédéral d'appel — organe disciplinaire totalement indépendant de la FFC — a décidé de ne pas inscrire le Tour de La Provence, qui devait se tenir du 9 au 12 février, au calendrier de la saison cycliste, car certaines conditions suspensives n'étaient pas rendues. Toutefois, l'organisateur dudit Tour peut encore saisir les différentes voies de recours existantes. La FFC est complètement solidaire de la LNC sur ce sujet.

Catherine GASTOU signale que l'organisateur du Tour de la Provence est également celui du Tour de Savoie. De fait, elle craint que cette décision ne fragilise cet événement.

Nicolas ANDRÉ fait savoir que le Siège fédéral s'est pleinement saisi de ce dossier et qu'un arbitrage sera effectué dans les prochains jours.

IV. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU EXÉCUTIF

1. Ressources humaines

Christophe XHONNEUX annonce que l'effectif de la Fédération s'élève à 57 CDI et CDD (hors CDD de remplacement) au 31 décembre 2022.

S'agissant du Service civique, sur les 80 missions possibles, 26 volontaires ont rejoint différentes structures, dont 20 au cours du dernier trimestre 2022 (deux à la FFC et 18 en région). Étant donné l'écart entre la dotation initiale et le nombre de missions créées, l'enveloppe 2023 est réajustée à 50 personnes.

Pour faire face au contexte inflationniste, la Fédération a mis en place, en accord avec le CSE, un plan de soutien au pouvoir d'achat avec le versement d'une prime de partage de la valeur exceptionnelle non reconductible (mille euros) et l'augmentation de la part patronale sur la mutuelle (67 % au lieu de 50 %) depuis le 1^{er} novembre 2022. Enfin, la valeur faciale du Ticket Restaurant est passée de 8,5 euros à 10 euros. Ces mesures ont été perçues de manière très positive par les salariés.

Le projet d'évolution concernant la publication France Cyclisme a été soumis au CSE pour avis le 9 septembre 2022. Le CSE a rendu son avis, favorable, le 5 octobre. Ce projet a ensuite été débattu et fait l'objet d'un vote favorable lors du Bureau Exécutif du 6 octobre. Cette évolution n'a pas de conséquence en termes d'emploi et a été prise en compte dans la réorganisation de la direction de la Communication et du Marketing.

2. Juridique

Christophe LAVERGNE indique que le rapport d'activité concernant la direction juridique a été transmis aux Élus du Conseil Fédéral, dont plusieurs sujets ont été évoqués précédemment par le Président de la FFC.

À noter que la modification des statuts de la FFC faisant suite à la promulgation de la loi visant à démocratiser le sport fait l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Michel CALLOT aborde le Comité d'éthique de la FFC dont les membres ont été élus par le Conseil Fédéral en janvier 2019. Leur mandat arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Le Président annonce qu'il est proposé au Conseil Fédéral de renouveler le mandat des membres actuels du Comité d'éthique, soit :

- Monsieur Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL, en tant que président — avocat au barreau de Paris, ancien Bâtonnier ;
- Madame Catherine PALEY-VINCENT, en tant que membre — avocat au barreau de Paris et ancienne Présidente du Comité d'éthique du Barreau ;
- Monsieur Thierry REVET, en tant que membre — professeur agrégé de droit, coauteur du Code de déontologie du Barreau de Paris.

Il soumet au vote du Conseil Fédéral la proposition visant à renouveler le mandat des personnes susmentionnées.

Le mandat de Monsieur Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL, Madame Catherine PALEY-VINCENT et Monsieur Thierry REVET est renouvelé au sein du Comité d'éthique à l'unanimité des votants.

3. Numérique

Fabien RAFFOUX aborde la réforme des licences et déclare que la mise à jour de l'intégralité des systèmes a pu être lancée dans les délais impartis et que la prise en main par les licenciés, les clubs et les comités s'est parfaitement déroulée. Les systèmes ayant été préconfigurés avec les catégories correspondantes à chaque

licencié en cas de renouvellement, la transition a été globalement facilitée et le maintien statistique des chiffres de licence semble être un indicateur positif de l'acceptation de la transition et du processus de dématérialisation.

La réforme des licences et de l'activité ayant été accomplie en 2022, la DSI se consacrera en 2023 aux projets suivants :

- le nouveau système d'engagement : mise en place d'un système remplaçant MAJ et MAJEPREUVE. Celui-ci s'intégrera directement dans l'espace club, puis dans l'espace licencié dès lors que les règles d'engagement individuel avec la gestion des paiements seront finalisées, ainsi que sur les autres sites de gestion, comme Cicleweb, des engagements par les régions et les départements ;
- le système de gestion des informations concernant les épreuves sur Piste pour calcul du classement par point : le système permettra de faciliter les échanges de données entre le système d'engagement et les organisateurs pour une gestion simple de la remontée des résultats. À terme, l'application sera construite de manière à favoriser la gestion des différents types d'épreuves sur Piste à la faveur d'un outil standardisé.

À noter l'arrivée d'un alternant au sein de la direction DSI dont la mission sera, entre autres, de mettre en œuvre un système gratuit de *mass mailing* intégré dans Cicleweb et dans les espaces club. Ledit système permettra aux régions d'envoyer facilement un nombre important d'emails dans le strict respect du RGPD et d'obtenir des données quantitatives sur les taux d'ouvertures, les retours, etc.

Enfin, la DSI travaillera également à la mise en place d'outils intégrés à Cicleweb destiné à gérer les diplômes et l'activité de la DTN et l'INF de manière plus fluide. Ainsi, Cicleweb deviendra le système d'information de la Fédération.

Christian LAZARINI souhaite savoir quelle est la procédure en vigueur pour les épreuves qui ont été enregistrées dans le DO avec la délivrance de l'attestation d'assurance, mais qui doivent être reportées pour des raisons diverses.

Fabien RAFFOUX répond qu'il est nécessaire de prendre contact avec la DSI qui a la capacité de modifier les dates des épreuves. De fait, les Comités Régionaux ne peuvent plus délivrer l'attestation d'assurance tant que la DSI n'a pas effectué ce changement.

Yannick POUHEY tient à préciser que la DSI traite avec diligence les demandes de modification qui lui sont transmises. Il rappelle que le système d'automatisation des processus mis en place était réclamé depuis plusieurs années par les différents acteurs qui composent la FFC.

Éric PIHET rapporte que le système réclame aux clubs plusieurs attestations d'assurance lorsque plusieurs courses sont engagées sur une même journée. Auparavant, une seule attestation était nécessaire.

Fabien RAFFOUX confirme que de tels cas ont été constatés. Des corrections seront apportées au système avant l'été.

Jean-Claude ESNAULT évoque le cas d'anciens licenciés n'ayant pas pris de licence en 2021 et 2022, et qui reprennent une licence en 2023. Or, l'historique informatique n'allant pas au-delà de deux années, il leur est proposé une catégorie inférieure à leur niveau réel. Eu égard à cette situation qui ne manquera pas de poser problème sur le terrain, il importe d'être vigilant.

Yannick POUHEY explique que la FFC ne peut conserver les données plus de deux ans en raison du RGPD. De fait, chaque année, la Fédération sera confrontée à cette problématique, et il est en effet essentiel d'être attentif sur ce point.

Fabien RAFFOUX déclare qu'il étudiera un système d'alerte permettant de connaître la dernière catégorie utilisée lors de la reprise de licence, mais il ne pourra être appliqué qu'après la communication par la CNIL des règles relatives à la conservation des données applicables aux fédérations.

Christian LAZARINI regrette que les clubs n'aient plus du tout accès à Cicleweb.

Fabien RAFFOUX souligne qu'ils ont accès à l'espace club sur lequel ils peuvent consulter les données de l'année écoulée.

Nicolas ROUGEON note que les clubs organisateurs devraient avoir accès aux informations concernant la validité des licences deux mois avant les courses, et non un mois comme actuellement.

Fabien RAFFOUX déclare qu'il est tout à fait possible de réajuster ce délai et de le passer à deux mois, à condition de l'inscrire dans le registre RGPD.

Pour rappel, toutes les demandes, ainsi que les problèmes rencontrés, doivent être transmises à l'adresse suivante : support@ffc.fr

V. INTERVENTIONS

1. Président de la Ligue Nationale de Cyclisme

En préambule, Xavier JAN adresse tous ses meilleurs vœux au Conseil Fédéral pour la nouvelle année et souhaite au cyclisme français de grands succès. Il tient à faire part de l'excellente collaboration qui prévaut entre la LNC et la FFC. Le climat des échanges demeure extrêmement favorable.

Il salue la qualité remarquable des Championnats de France de Cyclo-cross qui se sont déroulés le week-end précédent et qui ont attiré un public nombreux. Toutes les catégories ont offert un très beau spectacle et l'engagement des athlètes tout au long des épreuves était manifeste.

En dehors des Championnats de France, 41 courses ont été programmées pour 2023, pour un peu plus de cent jours de courses, ce qui maintient très largement la France comme première nation au monde en nombre de jours de courses UCI Route Professionnel homme.

La France compte quatre équipes World Tour ; une équipe Pro Team (TotalEnergies) qualifiée d'office pour les épreuves World Tour en raison de son classement 2022 et cinq équipes continentales dont une réserve (Groupama FDJ).

La bonne santé du cyclisme français ne doit pas occulter une fin d'année 2022 qui s'est révélée délicate, notamment en raison de la gestion du dossier B & B qui a mis en évidence les différences entre la réglementation UCI et le droit du travail français. Différences qui ont plongé de jeunes cyclistes talentueux dans des situations particulièrement complexes.

Les inquiétudes demeurent en ce qui concerne l'équipe Go Sport-Roubaix Lille Métropole qui a été placée en redressement judiciaire et qui fait l'objet d'une enquête pour soupçons d'abus de biens sociaux.

S'agissant du Tour de La Provence, Xavier JAN remercie la FFC pour sa collaboration précieuse sur ce dossier. Bien qu'il soit toujours difficile d'avoir à annuler une épreuve du calendrier, il est évident que les règles et les procédures doivent être parfaitement respectées.

De manière plus générale, il importe de réaffirmer la légitimité des institutions, le respect des règlements et l'équité dans le traitement des dossiers.

L'inquiétude des organisateurs concernant la capacité des collectivités et des partenaires privés à poursuivre leur engagement financier est croissante au regard d'une certaine incertitude économique. Pour la première fois, des villes étapes se sont désistées du Tour de France en raison du coût relatif aux aménagements urbains imposés. Eu égard à ces situations et au niveau élevé d'investissements, de nombreuses questions se posent quant à la pérennité du modèle économique du cyclisme professionnel et il est essentiel d'engager diligemment une réflexion sur ce sujet afin que le maintien des leaders français puisse être assuré au sein des équipes françaises.

Dans le cadre du projet de mandat, la feuille de route 2023 de la Ligue a été présentée. Ses éléments saillants sont les suivants :

- le projet sportif se déclinera à partir de l'étude (étude statistique et audit sur la formation) réalisée conjointement avec la Fédération ;
- le lancement d'une réflexion avec la FFC sur l'accès réglementé des équipes au statut professionnel. Les annonces afférentes seront communiquées lors du Conseil d'administration de la LNC au mois de février ;
- le lancement d'une réflexion visant à faire évoluer le calendrier afin de concentrer les épreuves sur des périodes précises au vu des contraintes sportives, administratives et environnementales. Il est évident que l'axe relatif à la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) demeure un axe transversal majeur qui est systématiquement intégré dans les réflexions de la Ligue. Il s'agit d'un sujet primordial pour tous les acteurs du cyclisme professionnel ;
- le lancement d'une réflexion sur la tarification afin d'assurer une équité de traitement entre toutes les organisations ;
- le lancement d'une analyse approfondie sur la répartition des votes au sein des membres de l'Assemblée générale de la LNC. La nouvelle répartition fera l'objet

d'une demande de validation par la FFC lors de son Assemblée générale de 2024.

Xavier JAN se réjouit du travail réalisé actuellement au sein de la Commission Pro du sport féminin et de la qualité des échanges.

Enfin, pour information, la gestion des prix centralisée pour les femmes mise en place pour les épreuves World Tour en 2022 sera étendue à l'ensemble des épreuves Classe 1 Pro Séries en 2023.

2. Directeur du pôle médical

Éric MEINADIER introduit Valentine FILLEUL, doctorante CIFRE et référente antidopage, Karine CORRION, maître de conférence à l'université Côte d'Azur et Emma VIVIER, étudiante sous contrat professionnel qui remplacera Valentine FILLEUL sur le sujet de la prévention.

Pour rappel, le thème de la thèse de Valentine FILLEUL concerne les facteurs de vulnérabilité psychique et physique à l'égard du dopage dans le cyclisme de haut niveau. À la faveur de ce travail, des outils nouveaux et innovants pourront être créés au sein de la Fédération dans le cadre de la prévention antidopage.

Valentine FILLEUL procède à la présentation des résultats de son travail de thèse mené conjointement avec la FFC et le laboratoire de l'université Côte d'Azur.

En 2019, entre huit et dix millions de sportifs professionnels et amateurs étaient concernés par le dopage, dont 300 000 sportifs professionnels.

Le dopage est à la fois un problème éthique, sanitaire, médiatique et économique.

Depuis 2019, les fédérations sportives ont l'obligation de se doter d'un plan fédéral de prévention du dopage.

Ce travail de thèse avait pour objectif d'identifier le rôle des situations de vulnérabilité physique et psychologique à l'égard du dopage, ainsi que les mécanismes explicites (basés sur un raisonnement réfléchi, contrôlé et planifié par le participant) et implicites (basé sur un fonctionnement impulsif et non contrôlé qui émerge en situation) et de concevoir un programme antidopage pour les cyclistes.

Pour ce faire, cinq études ont été effectuées :

- étude 1 : l'étude qualitative des situations de vulnérabilité (physique et psychologique) prédisposant au recours au dopage chez les cyclistes de haut niveau qui s'est basée sur des entretiens réalisés auprès d'anciens cyclistes professionnels qui se sont dopés au cours de leur carrière. Les situations de vulnérabilité identifiées sont les suivantes : le burnout, la dépression, la fatigue, les violences, le harcèlement et le surentraînement. L'analyse des résultats ainsi que la rédaction de l'article *ad hoc* sont en cours ;
- étude 2 : le développement en français d'un Test d'Association Implicite pour mesurer les attitudes des athlètes : l'IAT-Dop. Ce questionnaire avait pour but de catégoriser différents mots associés à la notion de « J'aime » ou « Je n'aime

pas ». Cette étude qui s'est basée sur 212 cyclistes compétiteurs toutes disciplines et étudiants STAPS a permis d'appréhender l'attitude des participants vis-à-vis du dopage ;

- étude 3 : la relation entre les buts d'accomplissement et le dopage en cyclisme — le rôle médiateur du burnout. Cette étude qui s'est basée sur un échantillon de 251 cyclistes compétiteurs toutes disciplines a mesuré leur but d'accomplissement (motivations du sportif) avec le burnout et le dopage afin d'appréhender les associations. Les résultats révèlent que les sportifs dont la motivation principale demeure la victoire ont moins de risques de tomber en burnout que les sportifs qui sont dans une approche d'évitement (ne pas arriver le dernier). Le burnout est un facteur prédisposant au dopage ;
- étude 4 : l'intention de dopage chez les cyclistes de haut niveau avec les effets d'interaction des buts d'accomplissement et du burnout. Cette étude s'est basée sur 71 cyclistes sur Route des pôles espoirs, des sections sportives et des cyclistes professionnels. Des situations leur étaient soumises par écrit et ils devaient répondre, à l'aide d'une échelle allant de 0 à 10, s'ils auraient eu l'intention de se doper. L'analyse des résultats et la rédaction de l'article afférent en cours sont ;
- étude 5 : l'analyse d'études mentionnant des interventions d'éducation antidopage ciblant des athlètes avec une revue systématique de leurs caractéristiques d'efficacité. L'étude s'est basée sur 27 articles et faisait état de six types d'approches en matière d'antidopage :
 - o les connaissances (réglementation, conséquences de la prise de substances, etc.) ;
 - o l'affect (comprendre ses émotions, apprendre à se positionner, etc.) ;
 - o le social (apprendre à communiquer, à débattre et à s'exprimer) ;
 - o l'éthique (morale et notions de sportivité) ;
 - o les multi-composantes (reprise des précédentes approches) ;
 - o le physique (renforcement musculaire, etc. = alternatives saines au dopage).

Cette étude a également défini les caractéristiques d'efficacité de ces interventions :

- o plusieurs sessions sont nécessaires et elles doivent s'étaler dans le temps ;
- o il existe plusieurs approches éducatives : connaissances + compétences psychosociales ;
- o il est nécessaire de travailler sur l'éthique et la morale (« effet boomerang ») ;
- o le personnel doit être formé et entraîné ;
- o le programme doit être correctement ajusté à la population cible (sexe et âge) ;
- o les interventions en visioconférence sont une alternative intéressante, car elles offrent des gains de temps et d'argent.

Les apports de l'ensemble de ce programme de recherche ont abouti aux actions suivantes :

- la création d'une page dédiée à la prévention du dopage et des conduites dopantes sur le site Internet de la FFC (apports de connaissances) ;
- la mise en place d'interventions en présentiel dans les différents pôles et les structures d'entraînement (focus sur les situations de vulnérabilité identifiées, travail sur les attitudes implicites et explicites) ;
- la réalisation de flyers téléchargeables reprenant les catégories d'approches de l'étude 5 ;
- la mise en place d'interventions en présentiel lors des formations DEJEPS (communication aux entraîneurs des situations de vulnérabilité existantes) ;
- la présentation et la mise à disposition des supports d'intervention permettant de mesurer dans le temps les attitudes implicites de leurs sportifs ;
- la mise à disposition des différents outils sur un espace du site Internet de la FFC dédié aux entraîneurs et aux éducateurs antidopage.

À ce jour, le plan de prévention de la FFC est le plus avancé sur la scène nationale.

Quant à ses perspectives, elles sont les suivantes :

- tester les effets des programmes d'éducation reposant sur les connaissances identifiées, à plus grande échelle ;
- repositionner les programmes d'éducation antidopage dans une démarche de promotion de la santé avec une approche multi-niveaux.

Marc FAYET juge cette étude passionnante et très intéressante.

Il souhaite savoir comment différencier l'approche de présentation concernant la problématique du dopage en fonction des publics concernés (âge, niveau de pratique, etc.).

Valentine FILLEUL répond qu'un cadre d'apprentissage a été défini reprenant les différents niveaux de pratique, les différentes catégories d'âge et les différentes disciplines, afin que chaque population puisse bénéficier d'une communication idoine avec des outils adaptés au regard des objectifs prédéterminés.

Marc FAYET s'enquiert de l'approche concernant les sportifs de haut niveau qui vivent dans une sorte de bulle et qui peuvent être confrontés à des situations de burnout.

Valentine FILLEUL indique que ces situations surviennent lorsque les sportifs sont dans un cadre où la pression, tant physique que morale, est extrêmement forte. De fait, il importe d'effectuer un travail collectif avec les entraîneurs et les encadrants formés à ces problématiques. Par ailleurs, toutes ces notions doivent être prises en considération dans un ensemble plus global d'outils d'hygiène de vie et de promotion de la santé. Il est essentiel de faire comprendre que performance et santé vont de pair.

Marc FAYET demande comment sera présenté l'ensemble de ce programme aux médecins qui s'occupent des coureurs.

Éric MEINADIER évoque l'importance d'une médecine de terrain au service des coureurs. Il importe que les médecins accompagnent les coureurs au travers d'un dialogue et d'une compréhension des phénomènes.

Karine CORRION tient à souligner que les programmes d'éducation requièrent du temps. Pour autant, il est absolument nécessaire d'intégrer en amont la prévention des risques par rapport à la performance afin d'éviter les écueils constatés chez les sportifs de haut niveau.

Nathalie THIMEL-BLANCHOZ souhaite savoir si les femmes ont été dissociées des hommes lors des différentes études réalisées, et demande quelles sont les différences entre ces deux publics.

Valentine FILLEUL indique que ses travaux de thèse n'ont pas fait de focus particulier sur les femmes. Cependant, plusieurs études ont démontré que les hommes ont plus de risques de développer des comportements transgressifs, notamment de dopage. Elle informe de l'existence de deux programmes créés à la fin des années 90 (programme Atlas pour les hommes et programme Athéna pour les femmes) qui prennent en compte les spécificités de ces deux populations. Par exemple, il est avéré que les femmes ont plus de risques de développer des troubles du comportement alimentaire.

Gwénaëlle MADOUAS alerte sur l'importance d'être extrêmement vigilant par rapport aux jeunes cyclistes qui quittent leurs familles vers l'âge de quinze ans pour vivre entre eux. Eu égard à cette situation, il est essentiel qu'ils disposent de repères adéquats en cas de problème et que les encadrants, notamment les préparateurs mentaux, soient correctement formés.

Valentine FILLEUL fait savoir qu'une formation certifiante a été mise en place en collaboration avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) qui permet d'obtenir un titre d'éducateur antidopage. L'objectif est de développer un réseau d'éducateurs antidopage au sein des différentes régions afin qu'ils puissent intervenir auprès des sportifs fédéraux.

Nicolas ROUGEON relève que la professionnalisation du cyclisme féminin risque d'attirer des personnes qui s'improvisent spécialistes dans tous les domaines. Dès lors, il conviendrait d'accentuer en amont le plan de prévention sur le public féminin afin de limiter fortement les éventuelles dérives.

Xavier JAN tient à signaler que le formatage des athlètes est un réel problème dans la mesure où il est générateur d'une forte anxiété et de situations de burnout, et donc de dopage.

D'autre part, il conviendrait également de se préoccuper de l'après-carrière qui n'est absolument pas prise en compte, alors que ses conséquences néfastes sont importantes.

Karine CORRION déclare que l'objectif du plan de prévention fédérale à grande est de lancer un programme à grande échelle avec une structuration sur plusieurs niveaux qui accompagne le cycliste tout au long de sa carrière.

Le Président remercie Valentine FILLEUL pour sa présentation.

Éric MEINADIER aborde le règlement médical fédéral sur la SMR qui a été totalement réécrit (cf. annexe) afin de tenir compte des principes suivants :

- respect des règlements (Code du sport ; règlement UCI ; convention FFC/LNC) ;
- définition des publics cibles : cyclistes qui sont dans le giron des actions fédérales et qui dépendent des staffs techniques et des médecins fédéraux ;
- absence de surveillance du dopage, mais suivi de l'effet de l'entraînement intensif sur la santé sans aucun seuil de déclenchement automatique d'actions sur des bilans biologiques, mais il conviendra d'engager une réflexion en concertation avec le médecin d'équipe au cas par cas. Il importe avant tout de faire de la médecine ;
- adaptation des contenus de la SMR à chaque discipline/catégorie de cyclistes pour permettre une plus grande efficacité, un plus grand respect des structures médicales et un rationnel médical ;
- communication d'un document synthétique.

Les publics concernés par l'obligation de la SMR sont dorénavant les suivants :

- les cyclistes professionnels salariés ;
- les cyclistes de haut niveau et les cyclistes du Projet de performance fédérale.

Ce nouveau règlement inclut sans discernement de nationalité tous les cyclistes salariés des équipes professionnelles françaises et exclut les cyclistes en équipe étrangère. Toutefois, les cyclistes soumis à la SMR UCI dans une équipe étrangère devront transmettre des bilans UCI avant les Championnats de France ou en vue d'une sélection pour l'Équipe de France.

S'agissant des cyclistes professionnels, le règlement SMR demeure strictement identique.

En ce qui concerne les SHN, les Espoirs et les collectifs nationaux, ils devront effectuer un bilan annuel, et un ou deux bilans biologiques. Ces bilans seront similaires pour toutes les disciplines et les catégories.

Cette évolution du règlement de la SMR a pour objectif de remettre la médecine au cœur du projet des coureurs. À noter que la SMR sera adaptée progressivement et validée par la Commission médicale, et sera l'objet d'une réévaluation annuelle.

Éric MEINADIER évoque ensuite le nouveau règlement de l'Agence Mondiale de l'Antidopage (AMA) relatif aux corticoïdes en vigueur depuis janvier 2022 qui a introduit la notion de période de sevrage après l'administration de glucocorticoïdes. Pour information, ladite période se réfère au temps de la dernière dose administrée jusqu'au début de la période « en compétition » (c'est-à-dire à partir de 23 h 59 la veille d'une compétition à laquelle le sportif doit participer, à moins qu'une période différente n'ait été approuvée par l'AMA pour un sport donné). Soit entre trois et soixante jours en fonction de la molécule et du mode d'administration.

L'usage hors compétition des corticoïdes, par quelque voie que ce soit, n'est pas interdit. Cependant, un échantillon d'urine prélevé en compétition pourrait contenir des traces de corticoïdes, même si la consommation a eu lieu hors compétition, et entraîner un résultat d'analyse anormal (RAA). Si le sportif et son médecin fournissent une justification clinique adéquate pour l'usage de GC, une AUT rétroactive peut être accordée. Par contre, dans le cas contraire, le RAA peut conduire à une sanction.

Ce nouveau texte AMA rend caduc le règlement FFC actuel imposant une déclaration au médecin fédéral des traitements corticoïdes, un arrêt de travail de huit jours et une cortisolémie à J+8.

Par conséquent, la Commission propose la suppression du chapitre V du règlement fédéral sur l'usage des corticoïdes, mais incite à reformaliser les recommandations aux médecins du cyclisme — médecins des collectifs France, médecins d'équipes professionnelles, et médecins des équipes DN, médecins de pôles et médecins partenaires de la FFC (plateaux techniques) —, car il importe que le règlement de l'AMA soit strictement appliqué.

Le Président sollicite des précisions concernant les corticoïdes locaux.

Éric MEINADIER explicite que leur utilisation n'est pas proscrite et qu'une règle française recommande aux médecins d'équipes d'utiliser des corticoïdes locaux dont les molécules n'existent pas en injectable ou en oral, afin d'éviter toute ambiguïté lors d'une détection.

Le Président met aux voix les propositions visant à modifier le règlement médical fédéral de la SMR.

Les propositions présentées par Éric MEINADIER visant à modifier le règlement médical fédéral de la SMR sont adoptées à l'unanimité des présents.

3. Directeur technique national

Christophe MANIN déclare que la présentation du rapport de la DTN a été revue sous forme d'infographie pour chacun de ses domaines d'activité, afin de rendre sa lecture plus visuelle et plus attractive. Ce support sera transmis aux délégués de l'Assemblée générale qui se tiendra le 26 février 2023.

En 2022, l'Équipe de France a obtenu un record de 96 médailles, lesquelles ont été remportées sur les Championnats du monde et les Championnats d'Europe. Parmi ces médailles, 55 ont été remportées dans des disciplines olympiques (28 chez les Élites et 27 en Relève), témoignant ainsi d'une performance qui ne cesse d'évoluer. L'Équipe de France a participé à 154 sélections (84 en Élite et 70 en Relève).

À noter que 46 médailles ont été remportées par des femmes, soit 48 % des médailles françaises.

Le rapport de la DTN aborde également les thèmes suivants :

- Pour le haut niveau :
 - o la géographie des médaillés de l'Équipe de France ;

- la féminisation de l'Équipe de France ;
 - le programme olympique ;
 - le programme Relève ;
 - les pôles espoirs et les structures d'entraînement et de formation ;
 - l'accompagnement socioprofessionnel des athlètes de haut niveau ;
 - la recherche et la performance avec un point sur trois projets de recherches prioritaires.
- Pour le développement :
- l'accompagnement territorial ;
 - les jeunes ;
 - le Vivre vélo au féminin ;
 - la santé ;
 - les équipements ;
 - la mobilité ;
 - le Nouveau Cycle.

S'agissant de l'accompagnement territorial, il est de plus en plus fourni dans les Comités Régionaux avec des managers techniques territoriaux (MTT) qui sont soit cadres d'État, soit salariés de droit privé desdits comités. Le réseau compte également 42 agents de développement.

Enfin, la DTN œuvre actuellement à la mise en place d'un ambitieux plan de professionnalisation pour 2023/2024 qui sera présenté au Bureau Exécutif.

Le Président salue la clarté de la nouvelle présentation du rapport de la DTN qui offre un récapitulatif de tous les éléments essentiels. Il s'agit d'un précieux outil pour tous les acteurs fédéraux.

VI. COMMISSIONS SPORTIVES

1. Cyclo-cross

Sylvain DUPLOYER expose la proposition de la Commission Nationale concernant la participation des U23 Hommes à la Coupe de France Cyclo-cross :

« Les coureurs de moins de 23 ans appartenant à une équipe reconnue par l'UCI pourront faire le choix de participer à la Coupe de France Élite Homme. Le choix sera définitif pour l'ensemble des manches de la Coupe de France. »

Une demande devra être faite 15 jours avant la première manche de la Coupe de France à la Direction Technique Nationale. »

Il est précisé que cette évolution de la réglementation répond à une demande des coureurs.

Le Président met aux voix la proposition susmentionnée.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Sylvain DUPLOYER aborde l'Interrégion de Cyclo-cross et annonce que la Commission Nationale propose de modifier les quotas qualificatifs des U17 pour la Coupe de France comme suit :

Quota U17 Filles pour la Coupe de France 2023-2024	Quotas
Total	88
Qualifiés Zone Nord Est HAFR / IDFR / GEST / BFRC	26
Qualifiés Zone Sud Est AURA / RSUD / CICC	16
Qualifiés Zone Sud Ouest OCCI / NOAQ	12
Qualifiés Zone Nord Ouest PDLL / CEVL / BRET / NORM	34

Quota U17 Garçons pour la Coupe de France 2023-2024	Quotas
Total	152
Zone Nord Est HAFR / IDFR / GEST / BFRC	57
Zone Sud Est AURA / RSUD / CICC	24
Zone Sud Ouest OCCI / NOAQ	21
Zone Nord Ouest PDLL / CEVL / BRET / NORM	50

« Les quotas sont établis avec les résultats des épreuves interrégion cyclo-cross

À l'issue de l'épreuve ITR, chaque Comité Régional aura son quota de coureur pour la saison de Coupe de France. Ces quotas remportés sont acquis pour l'ensemble des manches de la Coupe de France Cyclo-cross et non nominatif.

Chaque Comité Régional conserve sa responsabilité de sélection de ses coureurs. »

Le Président fait valoir que cette disposition apporte plus de souplesse aux Comités Régionaux.

Sylvain DUPLOYER précise qu'il conviendra d'analyser par la suite le classement des coureurs ayant participé à l'interregion sur la Coupe de France afin d'appréhender les suites de cette évolution.

Didier MARCHAND note que l'idée des présélections était de réduire le nombre de coureurs U17 dans les Coupes de France. Or, leur nombre demeure identique, alors qu'avec 150 coureurs au départ, celui qui se trouve en dernière ligne n'a aucune chance de l'emporter.

Sylvain DUPLOYER souligne qu'il est arrivé à plusieurs reprises que des coureurs placés sur la dernière ligne accomplissent de très beaux exploits sur les Coupes de France. Il rappelle que le quota de 152 n'a jamais été atteint puisqu'il est plutôt de l'ordre de 145 coureurs.

Nicolas ANDRÉ ajoute qu'il s'agit d'une catégorie qui doit être stimulée sur des épreuves de qualité comme celles de la Coupe de France dans la mesure où le nombre de coureurs diminue après les Cadets.

Le Président soumet au vote des Élus la proposition visant à modifier les quotas qualificatifs pour la Coupe de France.

La proposition est approuvée avec deux abstentions

2. BMX Freestyle

Sylvain DUPLOYER annonce que la Commission Nationale souhaite apporter les modifications suivantes aux Conditions de participation aux Championnats de France :

« Article 2.1 Titre VI bis :

Les Championnats de France sont ouverts uniquement aux athlètes français licenciés, et/ou titulaires d'une licence FFC du type compétition ou jeunesse. »

Le Président met aux voix la proposition susmentionnée.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Sylvain DUPLOYER aborde ensuite le règlement des Coupes de France et déclare que la Commission Nationale propose de modifier les conditions de participation comme suit :

« Article 2.1 Titre VI bis :

Les épreuves de la Coupe de France sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices français licenciés et/ou titulaires d'une licence FFC du type compétition ou jeunesse. Les coureurs étrangers licenciés (au titre d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale) sont également acceptés. »

Le Président soumet au vote du Conseil Fédéral la proposition susvisée.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents.

1. Route

Marc TILLY, s'exprimant sur la Coupe de France U19, évoque la concurrence entre les structures Clubs et les Comités Régionaux, ainsi que la difficulté de garantir des pelotons de 120 coureurs minimum.

Au regard de cette situation, la Commission Nationale propose de modifier la réglementation comme suit :

« Comités Régionaux FFC (12 x 8 coureurs = 96 coureurs) ;

- Comité départemental du lieu de l'organisation de l'épreuve ;
- Suppression des structures clubs et intégration des sélections départementales (nombre de 4 maximum au choix de l'organisateur) ;
- pas de possibilité d'équipes mixtes.

Quatre équipes étrangères maximum et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accord frontalier, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales. »

Le Président demande si des coureurs appartenant au même club pourront faire partie de la sélection départementale et de la sélection régionale.

Marc TILLY répond par la négative, car le président du jury pourrait indiquer qu'il s'agit d'une entente illicite. L'objectif de la Commission Nationale est de donner la possibilité aux organisateurs d'avoir un peloton plus important.

Le Président note que cette situation affectera le peloton des sélections départementales.

Marc TILLY précise que le nombre de départements est limité à quatre.

Didier MARCHAND signale que cette règle ne manquera pas d'impacter sa région qui n'est composée que de quatre départements. Il s'agit d'un réel problème.

Marc TILLY indique que l'application de cette règle n'est pas obligatoire. Par ailleurs, cette évolution permettra aux départements de donner à certains coureurs une expérience sur des courses de plus haut niveau.

Didier MARCHAND estime que la problématique demeure, car ce système privera des coureurs de participer à des sélections intéressantes. Il tient à rappeler que l'esprit d'une Coupe de France est d'avoir les meilleurs coureurs. La solution proposée par la Commission Nationale ne manquera pas d'être problématique pour plusieurs régions.

Marc TILLY réitère que l'application de cette règle est laissée au choix des régions.

Nicolas ANDRÉ précise que la proposition de la Commission Nationale a justement pour objectif de favoriser les Comités Régionaux et que leurs sélections soient respectées. Pour rappel, la réglementation de base spécifie qu'il n'est pas possible d'avoir des coureurs déjà représentés dans l'entité qualifiante préalable.

Catherine GASTOU note que l'application de cette règle dans le contre-la-montre par équipe U19 des Coupes de France sera trop rigide et contreproductive dans la mesure où les équipes ont un départ dissocié. De fait, il n'est pas possible que les équipes s'entendent en course.

Marc TILLY confirme qu'il est impossible dans ce cas d'indiquer une entente illicite.

Catherine GASTOU signale que ce point n'est pas compris par les équipes.

Bernard SINEUX explique que les mutations ont été importantes dans sa région et que beaucoup de U19 sont partis dans des clubs et que les départements ne sont plus en mesure de faire des sélections avec cette catégorie. Il s'agit d'un réel problème.

Michel CALLOT rappelle que les Comités Régionaux constituent l'essence de la Coupe de France et que les meilleurs coureurs doivent être dans les sélections régionales, primauté qui est affirmée dans la réglementation. Néanmoins, du fait du nombre limité de régions métropolitaines, il importe de trouver une solution qui permette à l'organisateur d'avoir un peloton plus important.

Un échange intervient entre les participants à l'issue duquel il est décidé que la Commission Nationale mènera une réflexion approfondie sur la question du contre-la-montre par équipe, car le point réglementaire de base (Titre II), concernant l'impossibilité d'engager un coureur dans une sélection départementale dont le club

est déjà représenté dans la sélection du Comité Régional, n'est pas fondamental dans ce genre d'exercice.

Dans le règlement particulier de la Coupe de France U19, la Commission Nationale Route étudiera la possibilité d'une exception pour l'épreuve concernée par le contre-la-montre par équipe et un vote électronique sera éventuellement soumis aux membres du Conseil Fédéral.

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier la réglementation relative aux courses en ligne.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

Marc TILLY poursuit avec la Coupe de France N Hommes et aborde la proposition de la Commission Nationale visant à modifier la réglementation relative à la participation des Wilds Cards comme suit :

« Les organisateurs de la Coupe de France N1 auront la possibilité d'obtenir 1 Wild Card parmi les cas présentés ci-dessous et dans le respect de la procédure indiquée ci-dessous. Exemple : club organisateur de l'épreuve.

N2 = 17 structures candidates. Compte tenu de ce faible nombre de N2, la Commission Nationale Route propose d'augmenter le nombre de Wilds Cards

Les organisateurs retenus en Coupe de France N2 auront la possibilité d'inviter des équipes, sur la base de 8 Wilds Cards maximum.

Les organisateurs retenus en Coupe de France N3 auront la possibilité d'inviter des équipes, sur la base de 5 Wilds Cards maximum. »

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier la réglementation relative à la participation des Wilds Cards.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

2. Jeunesse

Cathy MONCASSIN explique que la Commission Nationale Jeunesse souhaite modifier les règles relatives aux quotas du Trophée de France des Jeunes Cyclistes (TFJC) qui aura lieu du 7 au 9 juillet 2023.

La nouvelle proposition qui prend en compte le nombre d'Écoles Françaises de Cyclisme labellisées (EFC) par région est la suivante :

BARÈME* :

- 1 à 10 EFC = quota de 1 équipe.
- 11 à 20 EFC = quota de 2 équipes.
- 21 à 30 EFC = quota de 3 équipes.
- 31 à 40 EFC = quota de 4 équipes.
- 41 à 50 EFC = quota de 5 équipes.
- 51 et 60 EFC = quota de 6 équipes.

- 61 et + = quota de 7 équipes.

*Important : Ces quotas sont à honorer par des EFC ou des regroupements de plusieurs EFC.

Inscription supplémentaire : 1 Entente possible par Comité Régional avec des coureurs licenciés dans des clubs non labellisés si besoin, mais issus du même Comité Régional (Entente outre-mer possible si coureurs issus d'un Comité Régional non représenté par ses EFC).

MÉTHODE (avec procédure informatique à caler dont paiement du coût d'engagement à 100 euros/équipe) :

- avant le 1er mai : les Comités Régionaux donnent la liste des EFC + Ententes qualifiées et/ou volontaires pour participer au TFJC 2023 correspondante aux quotas (tableau ci-dessous) ;
- du 10 au 30 mai (si la totalité des quotas n'est pas honorée) : ouverture aux autres EFC non qualifiées dans les quotas initiaux.

COMITES REGIONAUX	Nombre EFC labellisées	Quotas EFC ou regroupement d'EFC autorisés	Quota Ententes de clubs (labellisés ou non)	Quota organisateur
AUVERGNE - RHONE ALPES	68	7	1	0
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	38	4	1	0
BRETAGNE	45	5	1	0
CENTRE VAL DE LOIRE	21	3	1	0
GRAND EST	31	4	1	0
HAUTS DE FRANCE	14	2	1	1
ILE DE FRANCE	29	3	1	0
NORMANDIE	37	4	1	0
NOUVELLE AQUITAINE	41	5	1	0
OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE	46	5	1	0
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	30	3	1	0
PAYS DE LA LOIRE	29	3	1	0
CORSE	1	1	1	0
GUADELOUPE	12	2	1	0
MARTINIQUE	2	1	1	0
LA REUNION	10	1	1	0
NOUVELLE CALEDONIE	1	1	1	0
TOTAL	455	54	17	1
			72	

Didier MARCHAND signale que les Comités Régionaux veulent absolument garantir aux deux ou trois premières EFC la possibilité de participer au TFJC. Aussi, la date d'ouverture fixée au 1^{er} mai n'est pas adéquate.

Michel CALLOT souligne que le système exposé par Cathy MONCASSIN demeure un système de quotas par région. En conséquence, les Comités Régionaux s'organisent comme ils l'entendent et conservent la main sur la manière de remplir les quotas. Les circuits régionaux ne sont aucunement remis en cause. L'objectif de cette évolution est bien de garantir au maximum la participation au TFJC.

Christian LAZARINI déclare qu'il souhaite que les coureurs des Ententes portent le maillot de leur club lors de cette épreuve et non celui du Comité Régional.

Michel CALLOT rappelle que la philosophie de ce Trophée est de célébrer les EFC labellisées, car il importe d'avoir une vitrine marquante de la représentation de la

jeunesse en matière de cyclisme traditionnel. Toutefois, il est essentiel que cet événement gagne en qualité et en attractivité, afin de renvoyer l'image d'une jeunesse dynamique et active dans cette discipline. Quant aux quotas, il souhaite qu'ils disparaissent à long terme, afin que toutes les EFC labellisées puissent y participer.

Alain GHILONI fait valoir la nécessité de communiquer les dates et le lieu de cette épreuve dans les meilleurs délais, afin que les clubs puissent s'y inscrire et s'organiser. L'anticipation est un élément essentiel dans le succès de ce Trophée.

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier la réglementation relative aux quotas du Trophée de France des Jeunes Cyclistes.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

3. Cyclisme en salle

Yannick POUHEY aborde le règlement relatif au Cyclisme en salle et expose les modifications souhaitées par la Commission Nationale (cf. annexe), modifications qui permettent d'affiner les règles concernant les manifestations officielles du Cyclisme en salle.

Le Président soumet au vote les modifications relatives au règlement du Cyclisme en salle proposées par la Commission Nationale.

Les modifications du règlement relatif au Cyclisme en salle sont adoptées à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ déclare que les listes de labellisations validées par le Bureau Exécutif ont été déposées sur le SharePoint.

Jacky TARENNE regrette que les présidents des Comités Régionaux n'aient pas renseigné les dossiers des Teams Piste et qu'ils aient découvert l'existence de ces Teams à postériori.

Yannick POUHEY adresse toutes ses excuses aux présidents des Comités Régionaux pour cet oubli qui lui est imputable. Il assure que cette situation ne se renouvellera pas pour 2024.

4. BMX Racing

Joël MARTINEZ explique que la Commission Nationale a effectué une enquête de terrain, afin de faire évoluer le système de prise en charge des compétitions et du chronométrage de ces dernières.

Actuellement, les épreuves du calendrier fédéral sont les suivantes :

- Championnats de France ;
- Trophée de France ;
- Coupe de France : 5 épreuves ;
- Indoor : 2 ou 3 épreuves ;
- Challenge France : 12 épreuves.

À la faveur du logiciel de gestion de course Sqorz, la Commission Nationale propose d'utiliser le format Last Chance pour les catégories « Championnat » avec transpondeurs et le format Scramble Race pour les catégories « Challenge » (manches brassées) pour la saison 2023.

Les avantages sont les suivants :

- aucun frais de développement logiciel (coût à l'utilisation 1 crédit = 1 engagement) ;
- formats de courses équitables et souhaités par les pilotes ;
- API avec Cicleweb (interfaçage descendant des engagements dans le logiciel et ascendant des résultats dans Cicleweb) ;
- interfaçage graphique des résultats facile (pour live et écrans géants) ;
- suivi des résultats *live* avec détail par pilote ou par club (service aux clubs) ;
- simplicité d'utilisation et automatisation avec le logiciel photo-finish Lynx ;
- suppression d'une personne dans le secrétariat d'arrivée ;
- suppression éventuelle du binôme arbitres pointeurs à l'arrivée.

L'estimation du coût annuel s'établit sur la base du volume annuel crédits/engagements :

- 21 875 engagements x 1,60 euro le crédit ;
- 35 000 euros de volume annuel estimatif pour 22 épreuves.

À noter qu'aucun coût de développement et de maintenance du logiciel n'est à prévoir.

Le coût sera intégralement supporté par les organisateurs qui régleront la facture du prestataire. Les tarifs d'engagement étant libres, l'organisateur choisira ou pas de les augmenter.

La part sur engagement FFC de 3,70 euros pour les catégories U17 et moins est annulée (12 500 engagements annuels environ, soit 50 000 euros restant aux organisateurs).

L'utilisation de ce logiciel s'inscrit dans le plan de modernisation de la FFC qui prendra en charge l'acquisition des dispositifs afférents, comme les décodeurs. Ce logiciel sera proposé (au choix) pour les Comités Régionaux et départementaux et utilisable à compter de la saison 2024. Le coût supplémentaire pour cette utilisation sera de 0,8 euro pour un crédit.

Catherine GASTOU s'étonne que la suppression d'une personne dans le secrétariat d'arrivée soit perçue comme un avantage dans la mesure où il appartient à un commissaire d'homologuer les résultats et non à un prestataire. Il en est de même pour la suppression du binôme arbitres pointeurs à l'arrivée dont le rôle est essentiel

en cas de panne du système. Elle note que ces points n'ont pas été validés par la Commission des arbitres, alors que cette évolution touche directement leur domaine d'intervention.

Marie-Laure BRUNAUD tient à préciser que les arbitres concernés par ce changement ne sont pas des arbitres obligatoires puisqu'ils viennent en support dans la liste 3. Quant à l'arbitre principal, il sera toujours présent dans la mesure où il est garant de l'arrivée.

Sylvain DUPLOYER rappelle que le poste occupé par le binôme est excessivement dangereux et qu'il est inutile de poursuivre avec cette méthode totalement archaïque, alors que deux caméras sont présentes pour prendre l'arrivée en plus des transpondeurs. Pour information, ce système a été testé à deux reprises avec succès.

À noter que le poste qui est supprimé à l'intérieur du camion n'est pas un poste d'arbitre, mais un poste administratif fédéral.

Vincent MARGOTTON partage ces considérations. Pour autant, il estime qu'il serait pertinent d'avoir un arbitre vidéo dans le camion pour valider ce que le logiciel enregistre, car cette action ne peut être réalisée par un prestataire. En conséquence, il conviendrait de mettre en place des formations *ad hoc*.

Joël MARTINEZ indique que deux cycles de formations seront organisés. L'un aura lieu au mois de mars à destination des administrateurs et des administratrices des challenges et un autre se déroulera au mois de septembre à destination des administrateurs des courses régionales et départementales.

Par ailleurs, la parole finale est toujours donnée à l'arbitre d'arrivée et non à un prestataire. En ce qui concerne le personnel fédéral, il est présent pour traiter les informations transmises par le logiciel de classement et les images de la photo-*finish*.

Vincent MARGOTTON s'enquiert du coût de l'acquisition du transpondeur par les régions et les départements.

Joël MARTINEZ répond qu'aucun coût ne sera imputé aux administrateurs et administratrices.

Vincent MARGOTTON souhaite savoir pour quelles raisons la décision concernant la mise en place des transpondeurs a été prise aussi tardivement, à quelques jours de l'Indoor qui aura lieu les 21 et 22 janvier, alors que le guide des compétitions publié deux semaines plus tôt n'en fait pas mention.

Joël MARTINEZ tient à rappeler que les membres de la Commission Nationale ont des activités annexes, notamment professionnelles. La Commission travaille sur ce sujet depuis six mois et des tests ont été effectués sur deux épreuves. À la faveur des cinq réunions organisées en visioconférence, la Commission a tenté de définir le meilleur barème de points adapté à ce logiciel. Cette décision n'a nullement été prise du jour au lendemain. Par ailleurs, la Commission Nationale émet des propositions qui sont ensuite traitées par le Bureau Exécutif, lequel possède son propre calendrier.

Enfin, pour rappel, les guides de compétitions ne mentionnent jamais les modes de chronométrage.

S'agissant plus précisément des transpondeurs, il est précisé qu'ils permettent d'accéder à toutes les Coupes nationales, à toutes les courses européennes et à toutes les Coupes du monde. Ils constituent à la fois un outil de travail et d'entraînement.

Sylvain DUPLOYER souligne qu'il est essentiel que la France se modernise et que les plus grandes nations de BMX se sont équipées de ce système pour 2023.

VII. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS ET DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Gilles DA COSTA explique que la promulgation de la Loi du 2 mars 2022, et en particulier les dispositions du Titre II de cette dernière, relatives à la gouvernance des fédérations, entraînera des modifications statutaires, et en corollaire au niveau du règlement intérieur, de plusieurs ordres.

Au préalable, au regard de ces modifications et leurs conséquences explicitées ci-dessous, il est proposé en tout état de cause de maintenir le mode de gouvernance actuel de la Fédération, à savoir le modèle Bureau Exécutif/Conseil Fédéral.

Les principales modifications seraient alors les suivantes :

I. La parité au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives et de leurs organes régionaux

Tout d'abord, il convient de préciser ici que la parité est applicable dans les instances dirigeantes nationales pour leur renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2024. Pour les instances dirigeantes régionales, la parité devra être respectée pour leur renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2028.

L'article L.131-8 du Code du sport précise que « *les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garanti le fait que, dans les instances dirigeantes de la Fédération, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un* ».

Pour ce qui concerne la FFC et son mode de gouvernance actuel, il n'est pas contestable que le Conseil Fédéral et le Bureau Exécutif sont, étant donné leurs attributions d'administration et/ou de gestion de la Fédération prévues dans les statuts, les instances dirigeantes à qui la parité devra s'appliquer.

À noter que la parité s'analyse au regard de l'ensemble des sièges à pourvoir au sein du Conseil Fédéral, y compris lorsque les personnes élues relèvent de catégories réservées.

II. Le vote direct des clubs

Désormais, l'article L.131-5-1 du Code du sport prévoit, à partir de l'année 2024, que l'Assemblée générale électorale doit être composée des membres de la Fédération, soit les clubs, représentant au minimum 50 % du collège électoral et au minimum 50 % des voix de chaque scrutin.

À noter qu'il s'agit d'une règle tenant à la composition de l'Assemblée générale électorale et non une condition de quorum quant à la tenue de ladite Assemblée.

Il est à souligner que cette disposition fixe le minimum obligatoire de la représentation des clubs à l'Assemblée générale électorale. Il est proposé d'adosser au vote direct des clubs, une partie de vote indirect par l'intermédiaire des délégués régionaux et départementaux.

De là, il est proposé :

- de maintenir en l'état les modalités de désignations des représentant.e.s des comités pour composer le corps électoral des délégué.e.s ainsi que les de calcul de leurs voix ;
- de retenir un vote des clubs avec un poids correspondant directement à leur nombre de licencié.e.s. L'objectif, dans les conditions définies au point VII ci-dessous, est que le poids du vote des clubs et des représentant.e.s élu.e.s par les Assemblées générales des Comités Régionaux, Comités Départementaux et Territoriaux, représente respectivement 50 % chacun.

En outre, et en dépit de la possibilité laissée par la loi de différencier les règles de composition de l'Assemblée générale électorale des règles relatives aux autres Assemblées générales, y compris extraordinaire, il est proposé d'adopter les mêmes règles de composition pour toute Assemblée générale, à savoir les clubs affiliés et les délégués régionaux et départementaux.

III. Création par la loi de trois catégories réservées devant siéger dans l'organe collégial d'administrations et le Bureau Exécutif : les sportifs de haut niveau, les entraîneurs et les arbitres

a) Les Sportifs de haut niveau

L'article L.131-15-3 du Code du sport indique que « les statuts des fédérations délégataires prévoient les modalités selon lesquelles les sportifs de haut niveau participent aux instances dirigeantes de la fédération. Ils créent à cet effet une commission des sportifs de haut niveau, composée de membres élus par leurs pairs, qui désigne deux représentants, un homme et une femme, pour siéger dans les instances dirigeantes de la fédération délégataire, avec voix délibérative. »

Tout d'abord, à la lecture de cet article, il est nécessaire de créer au sein des statuts de la FFC, une commission des athlètes de haut niveau. Ne pourront siéger à cette commission que des sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles, élus par leurs pairs. De ce fait, il sera donc nécessaire d'identifier le collège électoral (tous les sportifs inscrits sur toutes les différentes listes y compris reconversion ainsi qu'éventuellement les mineurs avec pour ces derniers les conditions de représentation).

À partir de là, il faudra par conséquent élaborer le processus électoral de cette commission au sein du règlement intérieur. En outre, deux représentants de ces athlètes devront être désignés par cette commission pour siéger dans les instances dirigeantes (un homme et une femme). D'après la rédaction de l'article susvisée, si les membres élus de la commission doivent, à minima, être inscrits sur liste au moment de l'élection, il apparaît que leurs représentants peuvent ne pas l'être.

Enfin, ce même article dispose que les représentants siègent dans les instances dirigeantes de la Fédération, avec voix délibérative, à savoir le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral considérés comme les instances dirigeantes. Toutefois, puisqu'aucun membre du Bureau Exécutif ne peut être également membre du Conseil Fédéral, il est proposé que la Commission désigne non pas deux, mais quatre représentants des athlètes à parité — deux au sein du Conseil Fédéral, deux au sein du Bureau Exécutif.

b) Les arbitres et les entraîneurs

L'article 131-15-3 alinéa 2 du Code du sport dispose que :

« Des représentants des entraîneurs et des arbitres, élus par leurs pairs, siègent avec voix délibérative au sein de l'organe collégial d'administration de la fédération délégataire. »

La loi ne fixe pas le nombre de représentants de ces catégories (ce qui reste donc à fixer), et prévoit que ces représentants devront être élus par leurs pairs. Il faudra donc élaborer dans le règlement intérieur les conditions pour organiser ces élections au sein de ces deux catégories.

De ce fait se pose la question du collège électoral appelé à élire leurs représentants.

Pour ce qui est des arbitres, il est proposé de s'appuyer sur la licence arbitre, et le diplôme actif acquis par le licencié.

Pour les entraîneurs, à partir du moment où la notion n'existe pas, il est proposé de s'appuyer sur la notion d'éducateur puisque ce statut permet d'identifier la catégorie d'encadrants rémunérés à travers la carte professionnelle (titulaire d'un Brevet d'État) et d'encadrants bénévoles à travers le diplôme fédéral actif acquis par le licencié.

Il faut souligner par rapport à ces deux catégories réservées que leur représentation est prévue au seul niveau de l'instance collégiale d'administration de la Fédération. De ce fait, ces représentations s'opèreront uniquement au sein du Conseil Fédéral.

L'autre point à souligner est le fait que l'élection de ces trois catégories devra être réalisée en amont de l'Assemblée générale électorale. En effet, ces trois catégories de représentants étant élues par leurs pairs et non lors de l'Assemblée générale par les membres de la Fédération, il est difficilement possible que tous les scrutins se déroulent le même jour. Enfin, le respect de la parité au sein du Conseil Fédéral devant être respecté, il est proposé que soient élues par leurs pairs deux représentants de chaque catégorie, un homme et une femme.

IV. Incidence de la création de ces trois catégories réservées sur la composition du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral de la FFC

a) Le Bureau Exécutif

Selon les dispositions statutaires actuelles, le Bureau Exécutif est composé de 8 membres élus par l'Assemblée générale, plus le président (élu par l'Assemblée générale), soit un total de 9 personnes.

Avec l'obligation d'avoir deux représentants désignés par la Commission des athlètes de haut niveau au Bureau Exécutif, avec voix délibératives, il est donc proposé que le Bureau Exécutif soit composé de 10 membres, plus le président, soit un total de 11 personnes. Sur ces 11 personnes, 9 seront élues par l'Assemblée générale (scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne) et 2 seront désignées par la Commission des athlètes de haut niveau.

b) Le Conseil Fédéral

Selon les dispositions statutaires actuelles, le Conseil Fédéral est composé de 32 membres.

Toutefois, vient se rajouter une difficulté. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, la loi prévoit que la part des sièges réservés au sein des instances dirigeantes de la Fédération à des licenciés ayant une qualité particulière ne peut représenter plus de 25 % de la totalité des sièges.

Or, les statuts actuels prévoient déjà 5 collèges spécifiques, représentant 12 postes sur 32 (20 au collège général), soit 37,5 % de l'ensemble. À cela, il faudra donc rajouter trois autres collèges, à savoir les SHN, arbitres et entraîneurs, soit, avec la parité, passer à 38 membres. À 38 membres, le Conseil Fédéral aurait 8 collèges spécifiques, représentant 18 postes sur 38 (20 au collège général), soit 47,7 % de l'ensemble.

En l'état actuel des dispositions statutaires, il n'est donc pas possible de répondre aux obligations législatives et réglementaires.

De ce fait, il est proposé, tout en restant au nombre de 32 postes à pouvoir et afin de ne pas dépasser la limite des 25 %, de supprimer les collèges spécifiques non obligatoires du fait du Code du sport et de ne retenir que les catégories réservées imposées par la loi ou un décret. De ce fait, seuls seraient prévus les collèges Médecin, Athlètes de haut niveau, arbitre et entraîneur.

Ainsi, la composition du Conseil Fédéral serait la suivante :

- Collège médecin : 1.
- Collège SHN : 2 (1 homme, 1 femme élus par la commission des athlètes).
- Collège Arbitre : 2 (1 homme, 1 femme élus par leurs pairs).
- Collège Entraîneur : 2 (1 homme, 1 femme élus par leurs pairs).
- Collège général : 25.

À noter que sur les 32 membres du Conseil Fédéral, 26 seraient élus par l'Assemblée générale et 6 seraient soit élus par leurs pairs soit par une commission.

V. Le Conseil National des Présidents Territoriaux

Profitant des modifications statutaires et du règlement intérieur induites par la loi du 2 mars 2022, il est également proposé l'instauration, au niveau réglementaire, d'un organe de concertation, d'échanges et de réflexion, dédié aux organes déconcentrés de la FFC, dénommé Conseil National des Présidents Territoriaux. Cet organe sera composé des président.e.s des Comités Régionaux, ainsi que d'une représentation des Comités Départementaux et Territoriaux composée de 4 président.e.s.

VI. L'élection du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif sera composé d'un.e président.e, de 8 membres élus, et de 2 représentant.e.s des athlètes de haut niveau, soit 11 membres.

Il est proposé :

- de conserver l'élection du président.e par l'Assemblée générale en direct ;
- d'élire les 8 membres sur la base du scrutin de liste à la proportionnelle. Chaque liste serait proposée par chaque candidat.e à la présidence. Le résultat de l'élection sera établi selon le principe d'une prime majoritaire de 50 %, et une répartition au plus fort reste ;
- de prendre en compte la désignation de la commission des athlètes (1 homme, 1 femme).

Afin de garantir le principe de parité, l'élection des 8 membres se fera sur la base d'une liste de noms classés par ordre prioritaire successivement un homme, une femme, ou une femme un homme, le dernier représentant garantissant l'équilibre paritaire. En effet, le principe de parité (5 membres au moins d'un genre), dépend du genre du président.e, et du mode de composition de la liste (H/F ou F/H).

VII. Les modalités de l'élection hybride (clubs et délégués des Comités Départementaux, Régionaux et Territoriaux)

Il a été défini plus haut que le poids du vote des clubs se ferait pour une part de 50 %. L'autre part de 50 % étant attribuée selon le vote des représentant.e.s élu.e.s par les Assemblée générale des comités.

Reste à définir les conditions de « mixage » de ces deux votes.

Il est proposé :

- de maintenir en l'état les modalités de désignation des représentant.e.s des comités pour composer le corps électoral des délégué.e.s ;
- de retenir une élection des clubs avec un poids correspondant directement à son nombre de licencié.e.s.

Le résultat du vote du corps électoral des clubs serait exprimé directement à la proportionnelle et en pourcentage (arrondi 3 chiffres après la virgule).

Le résultat du vote du corps électoral des représentant.e.s des comités exprimés également à la proportionnelle et en pourcentage (arrondi 3 chiffres après la virgule).

Le résultat final serait obtenu par addition des deux résultats, divisé par 2.

Les trois élections seraient concernées par ces modalités :

- Président.e (scrutin uninominal) ;
- Bureau Exécutif (scrutin de liste) ;
- Conseil Fédéral (scrutin uninominal).

Les nouveaux statuts fédéraux entièrement rédigés seront proposés au vote de l'Assemblée générale d'Albi fin février 2023. Quant au règlement intérieur, il sera proposé au vote à l'occasion de l'Assemblée générale de 2024, afin de permettre de fixer un cadre statutaire conformément à la loi (avant le 1^{er} janvier 2024), et de tenir compte des recommandations ministérielles, ainsi que des enjeux de concertation interne pour fixer le règlement intérieur qui est un élément complémentaire aux statuts.

Christian LAZARINI s'interroge sur la participation des clubs à l'Assemblée générale élective et leur motivation à y participer, notamment en visioconférence.

Gilles DA COSTA indique qu'il s'agit d'une logique de la vie démocratique et qu'il importe que la campagne électorale soit différente avec la mise en place de temps de campagne électorale institutionnalisés.

De manière plus générale, il estime qu'il est fondamental de faire confiance aux électeurs et que le principal risque réside dans le bon fonctionnement du système de vote à distance.

Nicolas ROUGEON, s'exprimant sur les nouvelles modalités d'élection du Bureau Exécutif, se demande si les sportifs de haut niveau élus au Bureau Exécutif auront suffisamment de temps à consacrer à leur mandat eu égard à la somme de travail que nécessite cette instance. Cette fonction ne manquera pas d'accroître la pression sur ces sportifs, lesquels sont déjà soumis à la pression de la performance dans leur discipline.

Xavier JAN relève également la difficulté de faire coïncider le calendrier sportif avec le calendrier des réunions, élément qui pourra limiter les candidatures.

Gilles DA COSTA explique les athlètes de haut niveau ainsi que des ex-athlètes de haut niveau pourront être désignés par la commission *ad hoc* après avoir fait part de leur candidature. Dès lors, il leur appartient d'assumer les fonctions pour lesquelles ils ont candidaté.

Marie-Laure BRUNAUD redoute que les activités dites minoritaires, comme le BMX, ne soient pas suffisamment représentées au sein du Conseil Fédéral et du Bureau Exécutif à la suite de cette réforme.

Gilles DA COSTA entend cette inquiétude. Pour autant, il rappelle que les clubs de BMX ont un nombre important de licenciés que de fait, ils auront la capacité de se mobiliser dans le collège des clubs et d'avoir un poids plus élevé que leur représentation nominale.

Catherine GASTOU regrette la situation des arbitres qui témoigne du peu de considération du ministère à l'égard de cette population. Elle déplore que la loi mette en opposition les arbitres et les sportifs de haut niveau.

Michel CALLOT précise que la représentation instituée entre pairs est destinée à porter une problématique spécifique. En ce qui concerne les athlètes de haut niveau, ce nouveau système vise à les reconnecter avec toute la représentation internationale des athlètes haut niveau qui est particulièrement institutionnalisée.

Yannick POUEY fait savoir que le texte proposé par le Bureau Exécutif va au-delà des textes légaux en ce qui concerne la représentation des arbitres, puisqu'il exige deux représentants des arbitres (un homme, une femme) et non un seul.

Pascal SERGENT émet quelques réserves concernant la difficile application de la loi en raison du manque de candidats au niveau des instances régionales, notamment dans certaines disciplines.

Alain GHILONI partage ces considérations : il craint que le VTT ne soit affecté défavorablement par la mise en œuvre de cette réforme.

En amont de l'Assemblée générale électorale, il conviendra d'être extrêmement pédagogique et précis dans la communication afférente afin d'en expliquer les enjeux.

Le Président rapporte qu'un poste réservé au Collège féminin n'a reçu aucune candidate lors de l'Assemblée générale de sa région qui s'est tenue la semaine précédente.

Joël MARTINEZ revient sur la question de la représentativité de certaines disciplines qui est essentielle au regard de l'élan exceptionnel qu'elle a créé ces dernières années. Aussi convient-il de la préserver.

Gilles DA COSTA tient à signaler que les statuts préservent les commissions, lesquelles sont une force puissante de propositions, et font progresser toutes les disciplines.

Alain GHILONI remarque que la plupart des présidents des Comités Régionaux ont aujourd'hui une meilleure prise en compte des différentes spécialités fédérales.

Bernard SINEUX note qu'il appartient aux présidents des Comités Régionaux de s'intéresser à toutes les disciplines.

Nicolas ROUGEON émet des doutes quant à l'utilisation du vocable « territoriaux » dans la dénomination du Conseil National des Présidents Territoriaux. Il propose que soit menée une réflexion sur une éventuelle évolution dudit vocable.

Le Président souligne que les présidents des Comités Régionaux évoquent des situations régionales pour étayer plus concrètement leurs propos.

Didier MARCHAND juge que la présence des présidents des Comités Régionaux est essentielle au sein du Conseil Fédéral.

Gilles DA COSTA spécifie que le mandat de projet donne une place majeure au CNPR dans la mesure où les Comités Régionaux sont les organes déconcentrés de la Fédération. À ce titre, ils mettent en œuvre la politique fédérale, font appliquer la réglementation, définissent les calendriers et animent leur territoire. De plus, ils assurent la transmission de la mise en place d'une réforme ou de nouvelles dispositions jusqu'aux clubs et apportent un avis éclairé aux Bureau Exécutif lorsqu'il prend des décisions qui seront présentées au Conseil Fédéral.

S'agissant du vocable « territoriaux », une réflexion sera menée pour le faire évoluer.

VIII. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DIMANCHE 26 FÉVRIER 2023

Yannick POUEY expose l'ordre du jour de l'Assemblée générale comme suit :

7 h 55 : Vérification des pouvoirs.

8 h 45 : Début des travaux

Allocution d'ouverture par le Président de la FFC

Assemblée générale extraordinaire

1. Résolution relative aux modifications des statuts de la Fédération.

Assemblée générale ordinaire

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 février 2022
2. Rapport moral présenté par le Secrétaire général — Approbation
3. Rapport financier présenté par le Trésorier général
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Approbation des comptes
6. Présentation du budget par le Trésorier général — Approbation
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
8. Intervention du Président du Conseil Fédéral
9. Fixation des montants de cotisation 2023 des clubs — Affiliation
10. Rapport du Président de la Ligue Nationale du Cyclisme ou de son représentant
11. Rapport de la Médecine fédérale
12. Intervention du Directeur Technique National
13. Résolution relative aux modifications statutaires de la LNC
14. Projet de création d'une filiale de la Fédération — Résolution
15. Élection partielle au Conseil Fédéral — Vote et résultats

16. Remise des diverses récompenses et médailles

17. Intervention des personnalités présentes

18. Allocution de clôture par le Président de la FFC

Le Président met aux voix la proposition d'ordre du jour présenté par Yannick POUHEY.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 février 2023 est approuvé à l'unanimité du Conseil Fédéral.

IX. CLÔTURE DES COMPTES 31/10/2022

En préambule, Gilles DA COSTA remercie toutes les équipes ayant contribué à l'exécution du budget 2022, à l'affinement et à la sécurisation du système fédéral, et notamment l'équipe de la direction financière qui a procédé à la clôture des comptes et qui réalise tous les deux mois un rapprochement budgétaire visant à corriger les situations le cas échéant.

Les éléments saillants des comptes 2022 sont ensuite passés en revue.

À la faveur de la sortie de la crise sanitaire, la prise de licences a connu une reprise de sa croissance, laquelle a été constatée dans les clubs et dans les Comités Régionaux. Au 31 octobre 2022, le nombre de licenciés s'élevait à 109 721. Pour rappel, le produit des licences constitue le produit principal des ressources de la FFC.

La valeur du bilan est passée de 12 692 411 euros en 2021 à 12 629 114 euros en 2022. Conséquemment, l'actif de la FFC demeure relativement stable. Les éléments majeurs sont les suivants :

- la sortie des locaux de Montry à la suite de leur vente (juillet 2022) ;
- l'entrée de véhicules utilitaires pour un montant équivalent ;
- la progression d'environ 500 000 euros des immobilisations en cours (liée à deux échéances sur la même année pour les locaux du vélodrome (rattrapage covid) et à un acompte sur l'acquisition des locaux à Trappes ;
- la baisse de l'actif circulant (-700 000 euros) en raison notamment de charges constatées d'avance pour les droits UCI sur les Championnats du monde 2022 qui figuraient dans les comptes 2021 ;
- la baisse des disponibilités (trésorerie) liée au fait que la FFC ne gère plus les prix professionnels (LNC). À noter toutefois que la trésorerie fédérale demeure saine.

S'agissant du passif, les éléments sont les suivants :

- les capitaux propres hors subventions d'investissement (qui reviennent dans le compte de résultat chaque année au fil des amortissements) sont passés de 1,3 millions d'euros au 31 octobre 2021 à 1,7 millions d'euros au 31 octobre 2022. Ils sont donc consolidés ;
- le niveau d'investissement demeure assez significatif ;

- les provisions pour risques et charges demeurent stables (500 057 euros en 2022 versus 514 932 euros en 2021) ;
- la partie relative à la dette diminue de 100 000 euros. Les dettes concernant les fournisseurs et les comptes rattachés sont liées au calendrier de paiements (assurances, Trésor public, fournisseurs des Mondiaux 2022). En outre, la FFC a contracté en juillet 2022 un emprunt de 692 000 pour l'achat de véhicules utilitaires. Au 31 octobre 2022, cet emprunt représente 658 000 euros dans les comptes.

En termes de résultat, le résultat 2022 de la FFC s'établit à 402.142,65 €.

S'agissant du rapprochement budgétaire, les éléments majeurs sont les suivants :

Vie associative

Le résultat réel sur ce secteur s'élève à 3 865 000 euros.

La FFC a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 113 000 euros de l'ANS (pour compenser les pertes de licences) qui n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget rectificatif.

L'enveloppe pour le projet de mandat « Tous en selle » n'a pas été intégralement mobilisée (135 000 euros).

Les droits d'organisation s'établissent à 105 000 euros de plus que l'estimation prudente prise au budget en cette année de reprise de l'activité

Les produits des licences sont également supérieurs de 45 000 euros à la prévision, laquelle était fondée sur 108 000 licenciés.

Les charges de personnel sur la partie associative présentent un léger dépassement de 20 000 euros, notamment imputable aux mesures de soutien au pouvoir d'achat décidées en fin d'exercice.

DTN

Les charges de personnel ont significativement augmenté par rapport aux prévisions (+76 000 euros), notamment en raison de recrutements réalisés au second semestre, non prévus au budget rectificatifs (certains sur des emplois en partie subventionnés).

À noter également une subvention de l'ANS supérieure à celle initialement prévue.

S'agissant du stock, la variation était budgétée uniquement sur les autres activités d'où un écart sur la DTN de 448 000 euros qui est à mettre en regard d'une « économie » de 283 000 euros sur les autres activités. Par conséquent, au global, le résultat est impacté de 165 000 euros. Pour pallier ces écarts de budgétisation, il conviendra à l'avenir de prévoir plus finement ces variations. Toutefois, il est précisé que ce point n'a pas constitué un élément bloquant pour le commissaire aux comptes qui a validé la bonne tenue des stocks sur le plan comptable.

DERS

L'objectif de résultat global sur les trois Championnats du monde est dépassé (294 000 euros versus 288 000 euros, dont 253 000 euros pour les seuls Championnats du monde sur Piste qui ont eu lieu à Saint-Quentin-en-Yvelines). Les Championnats du monde de BMX qui se sont tenus à Nantes accusent un déficit de 110 000 euros par rapport au budget budgétaires, tandis que le résultat des Championnats du monde de VTT aux Gets est conforme aux prévisions.

Le résultat des épreuves officielles connaît une progression significative (+208 000 euros), tandis que les autres épreuves ont un écart défavorable plus élevé que prévu (-47 000 euros) imputable au Roc d'Azur et à un moindre produit sur les cycloportives.

Quant aux Coupes de France VTT, Piste et Cyclo-cross, elles affichent des résultats particulièrement satisfaisants.

Autres activités

Le sponsoring est légèrement en baisse par rapport aux prévisions (-12 000 euros), mais l'économie (31 000 euros) sur les charges compense cette situation.

Le fonctionnement de la boutique et de ce qui est imputé est à clarifier (décalage comptable dans les imputations analytiques des charges et des produits entre la boutique et la DERS). Aucun objectif de recettes, ni aucune charge n'étaient budgétés.

Le résultat de la partie développement de la DTN est légèrement positif (4 600 euros). Toutefois, des disparités ont été constatées selon les dossiers et il sera nécessaire d'évaluer les produits ayant un potentiel et ceux qui n'en ont pas après une certaine durée d'existence.

Les sites VTT connaissent un impact favorable de 30 000 euros lié notamment à un moindre niveau de charges sur les actions diverses de ce secteur.

Les salaires et les charges du service Communication et Marketing sont supérieurs à la prévision budgétaire (+47 000 euros) du fait d'un poste supplémentaire par rapport au budget rectificatif et de la réorganisation menée à l'automne dans un contexte d'internalisation de certaines fonctions (marketing).

À noter enfin une reprise de provision de 92 000 euros concernant la CFE de Rosny, antérieure à 2019.

France Cyclisme

Le niveau de réalisation présente une perte de 106 000 euros en réel ce qui représente une amélioration de 28 000 euros par rapport au budget rectificatif.

Si les produits sont légèrement supérieurs aux prévisions (+6 500 euros), ce sont surtout les économies en charges sur les coûts de fabrication et de routage (15 000 euros) qui expliquent l'écart favorable par rapport au budget.

Gilles DA COSTA fait un point suite à un courrier de l'avocat du Fonds de garantie des victimes. A la suite d'un accident survenu le 30 mars 2002 dans le cadre d'une épreuve BMX ayant entraîné une invalidité d'un licencié, une procédure est en cours. Cette procédure a abouti le 26/12/2022 à l'envoi par le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI) à la Fédération Française de Cyclisme d'une demande indemnitaire préalable, au titre de l'indemnisation des dommages subis par le licencié à l'issue de l'accident survenu le 30 mars 2002 et les préjudices revendiqués par ses parents. Cette demande porte à hauteur de 1,8 M€ (ceci s'ajoute à un montant déjà versé de 1,6 M€) sur les préjudices personnels et patrimoniaux subis par le licencié et ses parents et à hauteur de 4,1 M€ sur une rente viagère au titre de l'assistance quotidienne de ce licencié par une tierce personne. La première demande demeure contestable devant une juridiction administrative au titre du fait que la FFC n'a pas été partie à la procédure, la créance n'est ainsi pas encore certaine à son égard. La seconde demande, sur la rente viagère, est également contestable en ce qu'elle ne saurait être exigée en amont des versements futurs. A noter que les sommes ne seront exigibles auprès de la FFC que dès lors que son fonds de garantie de 6,1 M€ sera épuisé, ce qui n'est pas encore le cas. Ainsi, un risque important existe bien dans l'avenir, si les différentes conditions relatives au versement des sommes se vérifient. A horizon 2041, la FFC pourrait ainsi devoir poursuivre le versement d'annuités de rente viagère, à raison de 130 k€ par an, au licencié. Une réflexion pour couvrir tout ou partie de ce risque en provision pourra être menée dans le cadre des exercices futurs, dès lors que la juridiction administrative se sera prononcée

Ce sujet figurera en information aux membres de l'Assemblée générale dans l'annexe légale jointe aux comptes 2022.

Yannick POUHEY tient à rappeler que le respect de la réglementation fédérale est un élément fondamental et qu'il n'est pas possible d'y déroger eu égard aux conséquences qu'elles peuvent provoquer à l'égard des victimes et de la FFC.

Le Président évoque également le cas des fédérations affinitaires qui ouvrent leurs épreuves aux licenciés de la FFC alors que ces derniers ne sont pas assurés par la FFC pour ce type de courses ni par les fédérations affinitaires dont la responsabilité civile ne couvre pas les dommages subis par les participants. Il est essentiel que les clubs et les Comités Régionaux rappellent cette information à leurs licenciés.

Yannick POUHEY spécifie avoir rédigé en collaboration avec Christophe LAVERGNE une note explicite qui sera communiquée aux Comités Régionaux, Comités Départementaux et aux clubs dans laquelle figurent toutes les modalités relatives au nouveau contrat d'assurance, y compris celles concernant la couverture des licenciés de la FFC.

Nicolas ROUGEON s'interroge sur la pertinence d'envoyer également cette note aux licenciés afin qu'ils disposent de toutes les informations idoines.

Yannick POUHEY souligne qu'il importe de respecter la pyramide fédérale. De fait, il appartient aux clubs de relayer ces informations.

Christian LAZARINI estime qu'il conviendra de mettre une alerte sur le site Internet de la FFC qui est très consulté par les licenciés, dans la mesure où les fédérations affinitaires ne cessent de dire qu'ils sont assurés, et donc. Protégés en cas d'accident.

Alain GHILONI indique que le Comité Régional du Grand Est a signé une convention avec la FSGT afin que les coureurs participant à une épreuve inscrite dans le calendrier mixte soient assurés.

X. INTERVENTION DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

En préambule, Christian ANTOUNE tient à remercier Christophe XHONNEUX et son équipe, les équipes de Montry et de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Trésorier général, ainsi que le Président de la FFC, Michel CALLOT, pour leur collaboration.

Il expose les principaux résultats des contrôles effectués dans le cadre de sa mission.

Les immobilisations

Les contrôles ont concerné :

- le contrôle du traitement de l'écart de réévaluation suite à la cession finale du bâtiment de Montry qui a eu un effet bénéficiaire sur les résultats de la FFC ;
- le contrôle des entrées et sorties d'immobilisations ;
- le contrôle des amortissements, leur durée et leur taux.

Le montant global des acquisitions s'élève à 1 107 000 euros en 2022 contre 219 000 euros en 2021 en raison notamment de l'achat de :

- matériel de transport : 768 000 euros (acquisitions de 18 véhicules) ;
- matériel de photos et vidéo : 58 000 euros ;
- matériel sportif (vélos d'effort) : 133 000 euros.

Les sorties d'immobilisations s'établissent à 1 784 000 euros versus 59 000 euros en 2021 du fait de la vente des terrains et des bâtiments de Montry (679 000 euros) en juillet et par la mise au rebut de tous les aménagements se rapportant à Rosny et Montry.

La césure des comptes (Cut off)

Les contrôles ont décelé peu d'anomalies sur la césure d'exercice en raison de l'utilisation intégrée du logiciel des achats CEGID qui permet de limiter fortement le risque de factures non parvenues en fin d'année. Quant aux circularisations fournisseurs, le taux de réponse est de 31 % contre 20 % en N-1.

En revanche, les circularisations des Comités Régionaux ont un taux de réponse très insuffisant puisqu'il s'élève à 14 %.

Les Comités Régionaux

Le solde global des Comités Régionaux envers la FFC est de 129 000 euros contre 118 000 euros en N-1.

Seuls trois comités ont communiqué leurs comptes. En conséquence, il n'a pas été possible d'exploiter ces données de manière convenable et donc de les apprécier.

S'agissant des provisions, la créance douteuse du Comité Régional Île-de-France : est entièrement provisionnée (298 000 euros). Les remboursements — qui entraîneront des reprises de provision — devraient intervenir progressivement à partir de 2024.

Les stocks

Sur les dix dernières années, l'évolution du stock est à la hausse et devrait se confirmer dans les années à venir, car le stock est valorisé selon le prix, lequel est impacté par l'inflation.

À noter plusieurs points positifs à la faveur de la mise en place des améliorations :

- le contrôle et le suivi des stocks sont satisfaisants sur Montry et Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- la mise en évidence d'un contrôle interne plus efficient d'anomalies de stocks ;
- l'organisation et les conditions de stockage sur Saint-Quentin-en-Yvelines se sont améliorées sur l'exercice.

Toutefois, des éléments peuvent encore être améliorés :

- la cession ou la mise au rebut des stocks anciens doivent être maintenues ou accélérées ;
- une analyse devra être menée sur l'évolution de taux de provision ;
- le suivi du stock des vélos et des millésimes de vélos est encore perfectible ;
- la méthode de valorisation actuelle des stocks qui peut présenter un effet pervers en cas d'augmentation des prix.

Les capitaux propres

L'analyse des capitaux propres de la FFC permet de mettre en évidence les points suivants :

- la consolidation des capitaux propres qui s'établissent à 1 747 000 euros en 2022 (versus -83 000 euros en N-4) ;
- cette amélioration est principalement due au résultat bénéficiaire de l'exercice de 402 000 euros et à l'écart de réévaluation intégralement soldé cette année (vente de Montry) et mis en réserve.

Quant à l'endettement, il s'élève à 658 000 euros à la clôture de l'exercice contre un endettement nul en N-1.

Les provisions pour risques

Le montant des provisions s'élève à 201 000 euros, avec notamment un litige prudhommal provisionné pour 47 000 euros.

La circularisation des avocats n'est pas satisfaisante du fait de l'absence d'informations de leur part.

Les provisions pour impôts

Le montant total provisionné est de 31 000 euros contre 123 000 en N-1, en raison de la reprise des provisions relatives à la CFE de 2016 à 2018. Ledit solde correspond uniquement à la provision CFE 2019 qui est non prescrite.

La fiscalité

Les contrôles ont porté sur le respect des règles fiscales applicables à la FFC (l'application de la TVA uniquement sur la partie commerciale et l'application de la taxe sur les salaires), ainsi que sur la vérification du résultat fiscal sur la partie commerciale et la vérification des impôts et des taxes.

La Trésorerie

La trésorerie demeure relativement constante (un peu plus de 2 millions d'euros).

La couverture des prix

Au 31 octobre 2022, le montant des prix s'élevait à 1 363 620 euros et les fonds disponibles à la banque à 1 978 758 euros. En conséquence, l'écart de couverture est favorable.

Le cycle social

Les différents contrôles ont concerné :

- le livre de paie, la comptabilité et les déclarations ;
- les provisions pour les congés payés ;
- les soldes et l'apurement des dettes sociales ;
- la provision pour retraite, provision qui a légèrement baissé du fait du rajeunissement du personnel fédéral.

Plusieurs améliorations ont été constatées :

- le changement du prestataire social semble donner entière satisfaction ;
- l'injection des écritures en comptabilité générale et analytique est satisfaisante ;
- le suivi des absences (FIGGO), ainsi que la gestion du temps de travail et le suivi des heures supplémentaires se révèlent positifs grâce au logiciel TIMMI.

Le juridique

Les contrôles ont concerné le suivi des décisions prises par le Bureau Exécutif a été réalisé ; la prise de connaissance des procès-verbaux du Conseil Fédéral ; le contrôle de la retranscription dans les comptes rendus des décisions d'assemblées générales et le respect des obligations de dépôt des comptes au Journal officiel.

Les notes de frais

Une très grande partie des notes de frais passent par le logiciel Captio, lequel facilite le travail de contrôle interne réalisé par les services fédéraux et de contrôle externe effectué par le commissaire aux comptes. Aucune anomalie n'a été constatée.

En conclusion, Christian ANTOUNE déclare avoir pu effectuer tous les contrôles idoines avec sérénité, et annonce que les comptes de la FFC font l'objet d'une certification pure et simple par son cabinet.

Nathalie THIMEL-BLANCHOZ s'étonne que seuls trois Comités Régionaux aient envoyé leurs comptes au commissaire aux comptes. Elle souhaite savoir si le retour des comptes constitue un élément important pour la FFC et s'il existe des solutions pour améliorer cette situation.

Christian ANTOUNE explique que les comptes permettraient de déceler un comité défaillant et par conséquent, de lancer une obligation de provision.

La seule solution pour remédier à ce problème réside dans l'imposition d'un retour des comptes par la FFC afin qu'elle puisse les consolider.

Nathalie THIMEL-BLANCHOZ souhaite savoir s'il est possible que le Conseil Fédéral puisse agir à la mise en place de cette obligation.

Gilles DA COSTA répond que le Conseil Fédéral a le pouvoir de mettre en place toutes les procédures qu'il désire au titre de son rôle de contrôle.

De manière plus générale, les courriers envoyés par le Siège fédéral aux Comités Régionaux reçoivent peu de retours, excepté de la part de trois comités qui répondent systématiquement. À titre d'exemple, le Siège fédéral attend des retours sur le mécénat ASO de la part de certains Comités Régionaux depuis un an.

Il est certain qu'il est nécessaire d'améliorer ce point administratif.

Nicolas ROUGEON observe que l'absence de l'envoi des comptes des Comités Régionaux au Siège fédéral est signalée chaque année par Monsieur ANTOUNE. Dès lors, il conviendrait d'appréhender les raisons pour lesquelles les Comités Régionaux ne répondent pas à cette demande et de mettre en place des actions idoines. Ce sujet ne peut rester en l'état.

Michel CALLOT s'enquiert des éléments réclamés aux Comités Régionaux.

Christian ANTOUNE indique qu'il demande le solde qu'ils ont avec la Fédération (dettes ou créances) et l'état de la situation financière afin de vérifier le montant de la dette, laquelle pourra faire l'objet d'une demande de provision au Siège fédéral.

Christine BAROCHE note que ces éléments sont inscrits dans la comptabilité des Comités Régionaux, de fait ils ne requièrent pas une charge de travail supplémentaire importante.

Christian ANTOUNE confirme qu'il ne s'agit pas d'un travail important.

Il indique qu'il serait également possible que son cabinet s'adresse directement à l'expert-comptable ou au commissaire aux comptes sous-traitant avec les Comités Régionaux,

Catherine GASTOU demande pour quelle raison le litige prudhommal cité par le commissaire aux comptes n'apparaît pas dans le rapport juridique.

Christian ANTOUNE répond qu'il s'agit d'un litige social et non juridique.

XI. BUDGET 2023

Gilles DA COSTA explique que le Bureau Exécutif a validé le budget 2023 au mois d'octobre afin que les directions fédérales disposent en amont de leur cadre budgétaire. Ledit budget a été plus difficile à élaborer eu égard à l'inflation qui affecte chaque poste, à l'accroissement de la masse salariale en raison des enjeux de développement et à l'important investissement en lien avec les locaux de Trappes (emprunt ; charges d'exploitation ; charges foncières).

Le budget 2023 a été construit de manière à répondre aux objectifs suivants :

- la préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ;
- la tenue des Championnats du monde de Glasgow 2023 ;
- l'acquisition des locaux de Trappes dont le plan de financement a été totalement suivi grâce aux subventions de la région Île-de-France, du Conseil départemental des Yvelines, de la Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'ANS. Ces financements ont permis de réduire le montant de l'emprunt nécessaire à cette acquisition ;
- la poursuite des actions de développement des pratiques afin d'attirer de nouveaux licenciés ;
- l'accompagnement de la réforme des licences et de l'activité ;
- le déploiement de la nouvelle stratégie de communication et l'internalisation de la fonction marketing ;
- la poursuite du déploiement du projet fédéral « Tous en selle pour 2024 ».

Les années 2023 et 2024 constituent deux années charnières pour la FFC dans la mesure où elles contribueront à transformer le modèle fédéral, en particulier du fait des investissements prévus en matière d'immobilier et de développement, ainsi que des investissements relatifs à la création d'une filiale événementielle.

La création de ladite filiale ainsi que l'impact du gain de l'appel d'offres auprès du COJO en tant que prestataire seront traités dans une version rectificative du budget, voire dans le budget 2024.

En l'absence de Championnats du monde, le budget 2023 s'établira en baisse en termes de chiffre d'affaires par rapport à 2022 pour s'élever à 22 281 000 euros en charges. Quant au résultat, il est fixé à -259 000 euros.

La répartition de ce résultat est la suivante :

Services généraux : résultat de 3 144 000 euros.

Les licences ont été calculées sur une hypothèse établie à 110 000 licenciés et les droits d'engagement sur les épreuves jeunes sont rendus aux clubs organisateurs, comme annoncé avec la tarification 2023, entraînant une baisse de recettes de l'ordre de 250 000 euros par rapport au budget 2022.

Les assurances refacturées augmentent du fait de la hausse de leur coût suite à l'appel d'offres réalisé en 2022 et du retour à une facturation à 100 % sur les épreuves (versus 50 % en 2022).

L'acquisition en cours des locaux de Trappes a une incidence sur le budget, en raison notamment de l'assurance ; de la taxe foncière ; de la dotation aux amortissements et des intérêts d'emprunts qui ont commencé à courir en décembre 2022.

Pour ce qui est de la caisse de secours qui est alimentée chaque année par le produit des amendes mises en œuvre, il est proposé de réaffecter au budget de la FFC 140 000 euros issus de ladite caisse et qui correspondent aux sommes dont l'antériorité est supérieure à cinq ans.

En ce qui concerne le Comité Régional Île-de-France, le remboursement d'une partie de sa dette pourrait intervenir dans des délais plus courts à la faveur d'un sérieux redressement financier et de la volonté de son président.

Enfin, en ce qui concerne le projet de mandat « Tous en selle pour 2024 », la somme de 135 000 euros non utilisée sur le budget 2022 a été reconduite. DTN : résultat de - 2 502 000 euros.

Cette direction est particulièrement affectée par les effets de l'inflation qui impactent les transports, les hébergements, etc.

La masse salariale évolue significativement (+231 000 euros par rapport au budget rectificatif 2022). Cette progression résulte du nombre d'emplois créés — et pour partie subventionnés dans le cadre du développement associatif —, de la mise en année pleine des arrivées 2022, ainsi que des mesures salariales prises pour soutenir le pouvoir d'achat. Ces emplois sont nécessaires à la réalisation des opérations subventionnées et au développement de nouvelles activités.

Le résultat sur l'INF est sensiblement amélioré (+69 000 euros) par l'opération « Génération Vélo » (programme FUB accompagnement des collectivités sur le Savoir rouler à vélo).

Le budget médical qui a été travaillé avec le médecin coordonnateur est intégré à la DTN.

À noter enfin l'arrêt des fonds dédiés (reports de subventions liées aux exercices antérieurs) pris en compte en 2023 sur la DTN.

DERS : résultat de -865 000 euros.

L'inflation affecte également cette direction du fait de l'augmentation du prix des transports et des tarifs des prestataires de service. Par voie de conséquence, le coût des événements est plus élevé. En outre, les subventions afférentes ont été signées sans actualisation des tarifs précédents.

L'année 2023 est celle du retour à une activité plus habituelle et un écart significatif avec 2022 apparaît en charges et produits du fait des 3 championnats du monde qui avaient significativement augmenté les charges et les produits en 2022 et généré un impact résultat important (288 k€ en budget).

Autres activités commerciales : résultat de +50 000 euros versus -215 000 euros en 2022.

Cet écart est principalement lié à la suppression de l'externalisation de la fonction marketing et à l'internalisation de ressources humaines.

France Cyclisme : -85 000 euros.

Pour rappel, à la suite d'un avis favorable du CSE, le Bureau Exécutif a décidé de baisser progressivement son rythme de parution et de passer à trois numéros sur l'exercice 2023, puis à un seul à compter de 2024.

Pour ce qui est de la masse salariale de la Fédération, elle s'accroît de 11 % du fait de l'augmentation générale des salaires en lien avec l'inflation et de la progression des effectifs. Le budget total de la masse salariale pour 2023 s'élève à 4 505 632 euros.

Enfin, s'agissant des investissements, les plus importants ont trait à l'acquisition du site de Trappes (2 602 000 euros); aux travaux d'aménagement dudit site (1 327 000 euros) et à la DTN pour l'achat de matériels liés à la performance (192 900 euros).

XII. SITUATION DE LA DETTE DES COMITÉS RÉGIONAUX

Gilles DA COSTA indique que la situation des Comités Régionaux ne présente pas à ce jour de difficulté particulière.

Nathalie THIMEL-BLANCHOZ sollicite des précisions concernant la situation du Comité Département de La Loire qui a été mis sous la tutelle du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Gilles DA COSTA déclare que le Comité Départemental de La Loire a été liquidé. Par conséquent, sa dette (environ 12 000 euros) qui avait été provisionnée est passée en pertes et profits. Le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes mène actuellement une réflexion sur les conditions qui permettraient l'installation d'un nouveau comité

départemental et de faire face à la dette morale de l'ancien Comité Départemental de La Loire.

Il annonce que le mandat de l'actuel commissaire aux comptes arrive à échéance. Eu égard à cette situation, il sera proposé à l'Assemblée générale de reconduire le cabinet CBBA représenté par Monsieur ANTOUNE, lequel connaît parfaitement les caractéristiques techniques du budget de la FFC, ses complexités et ses acteurs.

Pour rappel, la durée du mandat d'un commissaire est de six ans (durée garantissant l'indépendance du commissaire aux comptes par rapport à la structure contrôlée), non révocable, hormis pour faute professionnelle caractérisée.

Considérant que le temps passé dans sa fonction de contrôle peut être réduit étant donné la qualité des comptes fédéraux, Monsieur ANTOUNE propose de reconduire sa prestation sans aucune augmentation de son tarif.

XIII. POINT SUR LA RÉFORME DES LICENCES ET DE L'ACTIVITÉ

Yannick POUEY déclare que la réforme des licences et de l'activité se déroule dans des conditions particulièrement satisfaisantes à la faveur des nombreuses concertations qui ont eu lieu entre le groupe de travail afférent, le CNPR et le Conseil Fédéral, des fonctions support, telles que la DSI, et du précieux travail des Comités Régionaux.

Toutefois, quelques ajustements devront être opérés sur le codage des épreuves. Les questions qui persistent de la part des licenciés, notamment en lien avec le tableau des correspondances, elles recevront des réponses au fil du temps.

Quant au calendrier régional des épreuves, des explications ont été apportées aux organisateurs par les Comités Régionaux.

Le Président confirme que la mise en œuvre de la réforme se passe de manière positive au sein de son comité. Il relate la réunion organisée avec des organisateurs qui a permis d'apporter des explications, notamment en ce qui concerne la participation des Open 3 aux courses Access.

Jean-Claude ESNAULT explique avoir rencontré les cinq Comités Départementaux de son comité afin d'expliquer les enjeux de cette réforme et le fonctionnement du calendrier.

Gilles DA COSTA souligne l'enjeu relatif aux titres temporaires, lesquels remplacent les cartes à la journée et permettent de garantir la couverture assurantielle des licenciés. Lesdits titres seront mesurés et suivis tout au long de l'année.

Michel CALLOT rappelle qu'il s'agit d'une réforme profonde qui nécessite un temps de rodage durant l'année 2023, temps qui permettra d'apporter des améliorations le cas échéant.

Il se réjouit de la façon dont ce dossier a été conduit collégalement au sein de la FFC : les différents acteurs ont su débattre ensemble et effectuer les arbitrages nécessaires pour mettre en œuvre cette réforme, dont les retombées seront positives pour l'attractivité de la Fédération.

XIV. POINT ACTIVITÉS MARKETING ET COMMUNICATION

Patrick CLUZAUD rappelle que la fonction marketing a été internalisée avec l'arrivée d'un nouveau collaborateur et que la partie commerciale demeure gérée par les deux agences, Ysern et In-Yellow.

Un travail est en cours concernant l'élaboration de plusieurs outils internes visant à :

- améliorer le fonctionnement fédéral avec les partenaires ;
- suivre les prescriptions faites par les agences,
- rechercher de nouveaux partenaires.

Michel CALLOT tient à préciser que l'internalisation du marketing a pu se faire avec l'arrivée de Ludivine DESMONTS-MORNET et à la création de la direction marketing, direction que la FFC n'était pas en mesure de former lors du précédent mandat. De fait, le contrat avec l'agence Ysern était essentiel, car il a permis d'accélérer le développement du réseau de la FFC et de la repositionner parmi les grands acteurs du sport français. Aussi convient-il de voir cette collaboration comme un investissement nécessaire.

Ludivine DESMONTS-MORNET annonce que le service Communication et Marketing est au complet depuis le 1^{er} janvier 2023 et qu'il compte désormais dix personnes. Il est composé de quatre pôles :

- le pôle médias et relations presse ;
- le pôle digital ;
- le pôle création de contenus ;
- le pôle marketing.

S'agissant des trois nouveaux comptes communautaires Facebook et Instagram qui ont été lancés au printemps dernier, le bilan est le suivant :

- France BMX : plus de 4 500 abonnés et 1 040 contenus publiés ;
- France VTT : plus de 3 500 abonnés et 723 contenus publiés ;
- France Peloton : plus de 2 000 abonnés et 583 contenus publiés.

Il est évident que ce volume de contenus permet de recruter de nouveaux fans et d'accélérer le développement de ces activités. De fait, il était nécessaire de renforcer le pôle création de contenus.

Afin de proposer aux licenciés et à l'ensemble de la communauté de la FFC la diffusion en *live* de toutes les compétitions qui ne sont pas retransmises à la télévision, une plateforme VOD a été lancée. Cette chaîne appelée Vélo+TV héberge aujourd'hui plus de 90 contenus vidéo (reportages, émissions, replays et meilleurs moments) disponibles sur www.veloplustv.com

Depuis son lancement, les chiffres sont les suivants :

- 37 *lives* ;
- 53 333 vues au total ;
- 9 246 comptes créés ;
- 96 vidéos sur la plateforme.

Le 37^e numéro de France Cyclisme intitulé « Retour aux sources, ou vers le futur ? » fait état, par la voix de Nicolas ANDRÉ, de la nécessité de mieux commercialiser les événements fédéraux. Un dossier thématique est consacré à la pratique de l'ultra-endurance, discipline très en vogue, et qui représente un vivier de nouveaux licenciés. Ce numéro revient en récit et en images sur les compétitions de l'été, telles que les Championnats du monde BMX, VTT et Route, sans oublier les Championnats de France de l'Avenir. Il présente enfin en détail la nouvelle réforme des licences.

Les deux nouveaux numéros de France Cyclisme paraîtront avant la fin du mois de mai 2023, entraînant par conséquent l'arrêt des abonnements. Une réflexion est en cours sur la réalisation d'un numéro annuel faisant état du bilan de l'année écoulée.

Le bilan médiatique des événements FFC est le suivant :

Championnats du monde BMX — Nantes

Live TV en France : 4 heures 44, dont 4 heures 25 sur la chaîne L'Équipe.

Audience cumulée en France : 3,68 millions de téléspectateurs.

Live TV à l'international (20 repreneurs) : 637 heures pour une audience cumulée de 8,26 millions de téléspectateurs.

Championnats du monde VTT – Les Gets

Live TV en France : 12 heures 27, dont 11 heures 24 sur la chaîne L'Équipe.

Audience cumulée en France : 10,72 millions de téléspectateurs.

Live TV à l'international (30 repreneurs) : 947 heures pour une audience cumulée de 30,87 millions de téléspectateurs

Championnats du monde Piste — Saint-Quentin-en-Yvelines

Live TV en France : 82 heures 40, dont 44 heures sur Eurosport.

Audience cumulée en France : 19,69 millions de téléspectateurs.

Live TV à l'international (30 repreneurs) : 3 886 heures pour une audience cumulée de 144,50 millions de téléspectateurs.

Coupes de France de Cyclo-cross 2022

Toutes les manches (trois dimanches) ont été diffusées en direct sur Velo+TV, pour toutes les épreuves et sur Sport en France pour les épreuves Élite femmes et hommes.

Les Championnats de France sur Piste qui ont eu lieu à Roubaix ont été très largement diffusés sur Eurosport (les audiences seront communiquées prochainement). Quant aux Championnats de France de Cyclo-cross qui se sont tenus à Bagnoles-de-l'Orne, ils ont été diffusés sur Eurosport et France Télévision pour les catégories Élite, et sur Vélo+TV pour les autres catégories.

Un plan de communication a été élaboré afin de valoriser l'offre relative aux stages et aux séjours auprès des écoles FFC, au travers des réseaux sociaux fédéraux, des événements FFC et des salons. Pour cette nouvelle saison, les encadrants des séjours ainsi que les différents partenaires médias de la FFC seront impliqués (Pédaleur, Vélo

Vert...). La Fédération s'est également associée à Cap Vélo, spécialiste des Séjours cyclistes, pour commercialiser quatre séjours FFC. Différentes actions de communications communes sont d'ores et déjà planifiées.

Les premiers Championnats de France E-Cycling se dérouleront le 4 février 2023 à Grande-Synthe. Outre le partenariat avec la ville hôte, la Fédération a contracté deux partenariats permettant à l'événement d'avoir lieu. Ces partenariats stratégiques pour la bonne tenue de l'événement sont un socle essentiel pour l'arrivée de nouvelles collaborations l'année prochaine, dans l'attente des résultats de la première année.

Le projet de refonte du site Internet a été lancé à l'issue d'un audit de l'actuel site. Le nouvel environnement numérique sera organisé avec :

- la mise en place d'une page portail pour mieux orienter les internautes et les différentes cibles de la FFC avec :
 - o la mise en place de deux sites principaux : un site pour le grand public et un site fédéral ;
 - o la mise en place de trois sites annexes (INF, Stages et séjours, Collectivités et entreprises) ;
 - o la mise en avant des sites FFC déjà en ligne sur la page portail (Vélo+TV, boutique, Cyclo-Gravel, VTT, Nouveau Cycle) ;
- la réorganisation des pages au sein du nouvel environnement ;
- une réflexion sur le déploiement technique du nouvel environnement.

Le nouveau site devrait être mis en ligne en mai 2023.

Vincent MARGOTTON sollicite des informations concernant Velix, la mascotte officielle.

Ludivine DESMONTS-MORNET explique qu'elle a été lancée à l'occasion des Championnats du monde de BMX Racing de Nantes et qu'elle était présente en ce début d'année 2023 lors des Championnats de France sur Piste.

Une peluche en taille réduite et de fabrication européenne est en cours de développement afin d'être vendue sur la boutique officielle FFC et lors des événements fédéraux dans le courant de l'année 2023. Par ailleurs, une réflexion est en cours avec la DTN sur l'utilisation et le déploiement de Velix sur des supports de communication, comme ceux des Écoles Françaises de Cyclisme et du Savoir rouler à vélo.

Vincent MARGOTTON s'enquiert de son programme pour 2023.

Ludivine DESMONTS-MORNET indique que Velix devrait être présente à tous les Championnats de France.

Bernard SINEUX rapporte que la mascotte était présente lors des Championnats de France de Cyclo-cross et qu'elle a été extrêmement appréciée par le public.

Gilles DA COSTA note qu'il serait intéressant de mesurer son impact en matière d'image lors des événements fédéraux.

Ludivine DESMONTS-MORNET explique qu'il est difficile de mesurer ce type d'impact. Néanmoins, il est certain que la mascotte, dont l'image a été relayée par les chaînes de télévision, participe à l'ambiance festive des événements, notamment lorsqu'elle lance le *clapping*. À noter que les ventes des peluches Velix pourront être mesurées.

Michel CALLOT confirme que l'impact des actions marketing et communication est difficile à mesurer. Pour autant, il est avéré que la télévision a manifesté un certain intérêt pour la présence de la mascotte. De manière plus générale, son impact pourra être mesuré dans plusieurs mois, au regard de la vente des produits dérivés.

Nathalie THIMEL-BLANCHOZ estime que la mascotte officielle doit être automatiquement et pleinement intégrée dans les événements fédéraux.

Alfred DEFONTIS regrette l'arrêt de France Cyclisme qui permet de relayer de nombreuses informations auprès des licenciés. Il s'interroge sur la possibilité de garder ce support uniquement en format numérique.

Ludivine DESMONTS-MORNET explicite que le coût d'un magazine entièrement digitalisé serait trop élevé en l'absence d'un système d'abonnement.

Pour autant, la FFC n'entend absolument pas cesser la production de contenus : l'équipe dédiée à cette fonction a été renforcée en vue d'accroître les contenus de qualité adaptés au site Internet et aux réseaux sociaux.

Alfred DEFONTIS s'enquiert de la possibilité de dupliquer sur les sites Internet des Comités Régionaux les articles publiés sur le site Internet de la FFC.

Ludivine DESMONTS-MORNET le déconseille fortement, car la duplication à l'identique d'articles a un impact défavorable sur le référencement des sites. En revanche, il est tout à fait possible de créer un lien qui redirige sur les articles publiés sur le site Internet de la Fédération.

Nicolas ROUGEON indique qu'il conviendrait de communiquer ces informations aux Comités Régionaux.

XV. QUESTIONS DIVERSES REÇUES DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL

Questions de Nicolas ROUGEON

Question 1 : féminisation :

Lors de la prochaine olympiade, l'ensemble des fédérations sportives vont devoir faire évoluer leur mode de gouvernance notamment par la représentation à parts égales entre les femmes et les hommes au sein des instances dirigeantes nationales. Cette représentation sera déclinée quatre ans après à l'échelon régional.

Nous constatons qu'il n'est pas forcément évident de susciter des vocations de bénévoles dirigeantes à quelque échelon que ce soit (club, départemental, régional ou national). Il me semble que pour investir des fonctions nationales un engagement en club, en département ou en région est préférable au risque sinon de simplement remplir des cases avec des noms, sans investissement au sein de notre instance. Ce propos est d'ailleurs très paritaire, car aussi vrai pour les hommes.

Afin de bouger les lignes depuis la base, notamment les clubs, la Fédération ne pourrait-elle pas dans des délais brefs créer un label, une reconnaissance, dont la dénomination reste à définir, afin de mettre en valeur les clubs qui dans leurs structures dirigeantes ont déjà intégré la parité ? Ce label permettrait à ces clubs de se valoriser auprès des collectivités, des partenaires...

Nous devons sans doute être acteurs collectivement dans le domaine.

Vive la bicyclette.

Michel CALLOT prend note de l'idée de création d'un label et assure que la Fédération mènera une réflexion sur la possibilité de valoriser les clubs qui s'engagent plus particulièrement dans une démarche de parité.

Question 2 : vote en ligne :

Certains votes en ligne sont parfois nécessaires.

Lors des dernières Assemblées générales électorales, il avait été proposé aux Comités la mise en place de votes en ligne avec certaines formules gratuites.

Des votes urgents du Conseil Fédéral nécessitent parfois un appel auprès des membres du Conseil Fédéral en dehors des réunions en présentiel. Ce vote se fait actuellement via une réponse par mail.

Ne serait-il pas intéressant de faire évoluer ces votes en ligne ?

- *Par une présentation succincte du sujet en visio : visio Teams de 15-30 minutes pour présenter le sujet et permettre des échanges rapides entre les membres du Conseil Fédéral. Si cette réunion est enregistrée et accessible aux membres du Conseil Fédéral. Un membre absent à la visio peut tout de même se nourrir des échanges qu'il peut visionner avant de voter.*
- *Un vote en ligne tel que Balotilo qui était proposé aux comités permettant :*
 - o *le suivi des votants ;*
 - o *la relance possible des membres n'ayant pas voté.*

Le Président indique que le principe d'une visioconférence enregistrée pour les personnes qui ne pourraient pas être présentes est validé. Ce format permettra en effet de formuler une question en direct et d'apporter les réponses *ad hoc* plus efficacement qu'un email.

Michel CALLOT abonde dans ce sens, car ce format permet d'apporter des explications le cas échéant. Pour autant, il importe que cette pratique conserve un caractère exceptionnel.

S'agissant de la solution de vote en ligne, il est essentiel que Fabien RAFFOUX soit associé à cette démarche.

Fabien RAFFOUX précise que la solution choisie sera nécessairement une prestation extérieure qui assurera l'anonymat des votants.

Question de Catherine GASTOU

Proposition d'acquisition du nouveau gabarit de contrôle des vélos par la FFC et mutualisation :

Je souhaite faire part aux membres du Conseil Fédéral et du Bureau Exécutif d'une évolution concernant la vérification de la conformité des vélos en particulier pour les épreuves chronométrées.




En effet, au 1^{er} janvier 2023, le règlement UCI, concernant la position des coureurs lors des épreuves de contre-la-montre connaît un changement significatif.

Jusqu'au 31 décembre 2022, un coureur, qui pour des causes morphologiques, souhaitait obtenir une dérogation pour ajuster la selle ou le prolongateur avait le choix entre :

1. soit le bec de la selle pouvant être avancé à une distance inférieure à 50 mm ;
2. soit les extensions fixes du guidon de contre-la-montre pouvant être adaptées en respectant une distance de 800 mm maxi entre l'axe du pédalier et l'extrémité des extensions fixes du guidon (y compris les commandes ou poignées fixes), porté à 850 mm maxi pour les coureurs mesurant 1,90 m et plus.

De plus, la différence de hauteur entre le point médian du support d'avant-bras et le point le plus haut ou le plus bas de l'extension (accessoire compris) ne devait pas dépasser 100 mm.

En 2023, les coureurs seront classés en trois catégories et les différentes mesures concernant les prolongateurs et seront ainsi adaptées à la taille des coureurs selon le tableau et le schéma ci-dessous :

	Taille du Coureur	Distance entre la verticale passant par l'axe du pédalier et la verticale passant par l'extrémité des extensions fixes du guidon de contre-la-montre	Différence de hauteur entre le point médian du support d'avant-bras et le point le plus haut ou le plus bas de l'extension (accessoire compris)
	<180,0 cm	800 mm maxi	<100 mm
	Entre 180,0 cm et 189,9 cm	830 mm maxi	<120 mm
	190,0 cm ou plus	850 mm maxi	<140 mm

Problématique de cette nouvelle réglementation :

Cette évolution rend l'ancien gabarit de l'UCI ou ceux créés de leurs mains par les organisateurs, obsolètes et ils ne peuvent être adaptés à la nouvelle réglementation compte tenu de la précision demandée lors du contrôle des vélos.

Nouveau Gabarit UCI :

L'UCI a créé avec la collaboration de Shimano un nouveau gabarit permettant grâce à son boîtier électronique doté d'un laser de prendre les mesures souhaitées avec une grande précision et ainsi de valider la conformité du vélo avec le règlement UCI.

Ce boîtier comportant un software a d'ailleurs la possibilité d'être mis à jour comme cela sera le cas pour la mise en place de la réglementation 2023.

Le problème actuel est le coût du gabarit. À ce jour, son tarif est d'environ 3 500 euros. Un coût non négligeable pour les organisateurs, mais seul outil capable de donner aujourd'hui une légitimité au contrôle pour les commissaires.

Il paraît difficile de demander aux organisateurs d'acquérir individuellement ce gabarit compte tenu de son rapport prix/temps d'utilisation. Cependant, ce gabarit est indispensable pour valider les résultats des épreuves contre-la-montre notamment pour les courses internationales et nationales.

À l'image de la LNC pour épreuves professionnelles, la FFC a-t-elle envisagé d'acquérir un ou plusieurs gabarit(s) homologué(s) auprès de l'UCI, ou par l'intermédiaire d'un prestataire, afin de le(s) mettre à disposition d'un certain nombre d'organisations qui seraient définies préalablement, notamment les épreuves internationales ne relevant pas de la LNC, telles que les Championnats de France, les Coupes de France, etc. ?

Effectivement, une mutualisation peut être envisagée avec la LNC, mais encore faut-il que les dates ne soient pas en concurrence. Par ailleurs, si la FFC s'engage dans l'acquisition d'un/de gabarit(s), il convient également de définir les conditions de mise en œuvre et à disposition de ce nouveau matériel (grille tarifaire, caution ou non, modalités d'acheminement, transport, gestion d'un planning, état des lieux, mise à jour de la formation des commissaires chargés du contrôle du matériel...).

À ce sujet, la prise en charge du coût d'un transport ou d'un personnel dédié nécessite d'être appréhendée avec précaution pour les organisateurs, car elle n'a pas été à ce jour anticipée dans leur budget prévisionnel.

Enfin, la FFC qui organise des Championnats et qui envoie des équipes à l'international ne peut se contenter de mesures approximatives.

Je ne suis en la matière que le relais de certains organisateurs qui m'ont contactée à ce sujet et également de commissaires internationaux (que je remercie à leur contribution pour les éléments techniques de cette note) qui seront en charge de mettre en œuvre la réglementation en vigueur.

Nicolas ANDRÉ déclare que la DERS et la DTN ont travaillé conjointement sur l'évolution de la réglementation de l'UCI dans le cadre de la mise à jour du Titre X relatif aux équipements. Ledit titre, qui prend en compte la taille du coureur, sera soumis au vote du Bureau Exécutif du 9 février 2023.

S'agissant des nouveaux gabarits validés par l'UCI et distribués par Shimano, la DERS a anticipé ce changement dans son budget 2023 et que les commandes ont été passées auprès du fournisseur.

Les anciens gabarits avec leurs caisses de transport seront mis à la vente à la réception du nouveau matériel.

Catherine GASTOU souhaite savoir s'il est possible d'envisager une mutualisation des gabarits, car leur coût d'acquisition est trop élevé pour les organisateurs.

Nicolas ANDRÉ explique que la solution de prêt pose problème en raison des besoins simultanés et des risques de dégradation lors du transport.

Catherine GASTOU indique que la création d'un planning pourrait être envisagée, ainsi qu'une mutualisation avec la LNC qui possède également un gabarit. Elle tient à préciser que plusieurs organisateurs l'ont sollicitée sur ce sujet.

Nicolas ROUGEON déclare que la question des mutualisations possibles sera abordée lors de la réunion organisée le samedi 28 janvier 2023 par la FFC à laquelle tous les organisateurs du calendrier ont été invités.

Jean-Yves THIVER souhaite savoir si la Fédération bénéficie de tarif préférentiel concernant l'acquisition de gabarit.

Nicolas ANDRÉ répond que la FFC n'a pu obtenir de tarif préférentiel pour l'achat de deux gabarits. En cas de commande supplémentaire, la DERS tentera une nouvelle négociation dans ce sens.

Question de Vincent MARGOTTON

Je ne suis pas président d'une région, ni d'un département, ni même d'un club. Je ne fais pas partie de la Commission Nationale BMX. Je suis seulement conseiller fédéral, neutre. Les réseaux sociaux publient un changement pour 2023, avec un courrier expliquant celui-ci, signé par Monsieur NOYANT, mais non vérifiable sur le site de la FFC. Pour résumer, les transpondeurs et les manches brassées font leurs apparitions pour la saison 2023 pour certaines catégories de pilotes. Une entreprise a été choisie pour fournir les transpondeurs, un site Internet a été mis en place pour l'achat des transpondeurs.

Les conseillers fédéraux ne pourraient-ils pas recevoir l'information avant les réseaux sociaux ? Afin de répondre aux licenciés dans de bonnes conditions. Les manches brassées changent la qualification pour les manches finales, le règlement FFC BMX ne doit-il pas le stipuler ? Le guide d'invitation de l'Indoor de Tours sorti avant cette décision du BE, ne parle pas de transpondeurs ni de manches brassées à l'heure où j'écris ce mail, ne doit-il pas être mis à jour ?

Joël MARTINEZ déclare que l'information a été diffusée le vendredi 6 janvier 2023, soit le lendemain du vote du Bureau Exécutif, aux présidents de région et aux référents BMX qui ont la charge de transmettre ce type d'élément.

Afin d'assurer la plus totale transparence, la Commission Nationale de BMX propose que soient ajoutés à cette liste de diffusion les membres du Conseil Fédéral afin qu'ils disposent de cette information en même temps que les Comités Régionaux.

Michel CALLOT confirme que les membres du Conseil Fédéral seront intégrés dans la liste de diffusion.

Joël MARTINEZ évoque ensuite le sujet relatif à la sécurité des casques lors des épreuves de BMX et annonce qu'une communication afférente sera diffusée à l'issue de la prochaine Commission Nationale.

XVI. ÉPREUVES OFFICIELLES

Nicolas ANDRÉ indique que toutes les informations relatives aux épreuves officielles attribuées par le Bureau Exécutif sont disponibles sur le SharePoint.

À noter que la date du Chrono 47 a été avancée au 30 avril 2023 pour des raisons locales.

Le TFJC a été attribué à la ville Saint-Omer sous réserve de la signature de la convention.

Le premier trophée de Cyclo-cross se tiendra à Villiers-Charlemagne le dimanche 12 février 2023.

S'agissant de 2024, la première Coupe de France de Cyclo-cross qui aura lieu au mois d'octobre (et non au mois de novembre) a été attribuée à Quelneuc.

Didier MARCHAND aborde la problématique des coureurs qui déplacent leurs freins totalement à l'extérieur pour avoir leurs mains le plus proche possible du centre du guidon. Il s'interroge sur les conditions de maniabilité du vélo et des risques accrus d'accidents. Dès lors, il importe que la FFC mène une réflexion sur cette question.

Michel CALLOT partage ces considérations. L'UCI s'est emparée de ce sujet et des modifications réglementaires devraient intervenir prochainement sur le plan matériel. La FFC adaptera sa réglementation en fonction des mesures prises par l'UCI, car il est évident que cette pratique accroît les risques de sinistralité.

Éric PIHET sollicite des précisions concernant la mise en place de la commission dédiée à la refonte des mutations.

Le Président indique qu'il appartient aux membres de cette commission de définir son organisation et son calendrier de réunions en visioconférence.

Yannick POUHEY invite la commission à prendre attache avec Christophe LAVERGNE ou avec lui-même pour que les informations dont ils disposent soient transmises à ses membres.

Le Président remercie les participants pour leur attention et leurs précieux échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

Le Président

Gilles ZOPPI

La Secrétaire de séance

Christine BAROCHE